

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(66<sup>e</sup> SEANCE)

## COMpte RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 27 Mai 1983.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSON

## I. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1554).

Article 3 (suite) (p. 1554).

Amendement n° 662 de M. Foyer : M. Foyer. — Retrait.

Amendements n° 663 de M. Foyer et 48 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 980 et 981 de M. Alain Madelin : MM. Foyer, le président, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; M. Alain Madelin.

Sous-amendements n° 976 et 977 de M. François d'Aubert à l'amendement n° 48 : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Savary, ministre de l'éducation nationale ; Foyer, Sueur.

Sous-amendement n° 978 de M. Hage : MM. Hage, le président. — Retrait.

Rejet des quatre sous-amendements ; adoption de l'amendement n° 48 ; l'amendement n° 663 rectifié l'a plus d'objet.

Les amendements n° 190 de M. Alain Madelin, 559 de M. Charles Millon, 191 de M. Alain Madelin, 738 de M. Jacques Brunhes, 455 de M. François d'Aubert, 664 de M. Bourg-Broc, 456 et 457 de M. François d'Aubert et 739 de M. Jacques Brunhes n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 665 de M. Bourg-Broc n'est pas soutenu.

Amendement n° 666 de M. Foyer, avec le sous-amendement n° 928 de M. Jean-Louis Masson, et l'amendement n° 192 de M. Alain Madelin : MM. Foyer, François d'Aubert, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. Alain Madelin, le président

*Suspension et reprise de la séance (p. 1559).*

Amendement n° 667 de M. Bourg-Broc, avec le sous-amendement n° 929 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 193 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, Foyer, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 668 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 669 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 670 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 679 de M. Noir et 740 de Mme Goerliot : MM. Foyer, Hage. — Retrait de l'amendement n° 740.

MM. Gilbert Gantier, le président, le rapporteur, le ministre, Foyer.

Amendement n° 740 repris par M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Rejet des amendements identiques.

Amendement n° 253 de M. Rigaud : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 458 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 263 de M. Perrut et 49 de la commission, avec le sous-amendement n° 979 de M. Hage : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Hage, le ministre, le président, Robert Galley. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 49 modifié ; l'amendement n° 263 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 194 de M. Alain Madelin et 671 de M. Foyer : MM. François d'Aubert, Foyer, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 672 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 628 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 550 de M. Gengenwin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 254 de M. Rigaud : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 673 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 50 de la commission, avec le sous-amendement n° 982 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 264 de M. Perrut : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 675 de M. Bourg-Broc : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 265 de M. Perrut : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission de la production : MM. Basinet, rapporteur pour avis ; le ministre, le rapporteur, François d'Aubert. — Adoption.

— Adoption.

Amendement n° 676 de M. Foyer : MM. Foyer, le président, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 674 de M. Bourg-Broc : MM. Foyer le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2 de M. Jean-Louis Masson : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 255 de M. Rigaud : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 459 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert. — Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

#### Article 4 (p. 1566).

MM. Bourg-Broc, Gilbert Gantier, Deschaux-Beaume, François d'Aubert, Robert Galley, Hage, Alain Madelin, le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Amendements de suppression n° 560 de M. Charles Millon et 593 de M. Foyer : MM. Gilbert Gantier, Robert Galley, le rapporteur pour avis, le ministre, Sueur. — Rejet.

MM. Bourg-Broc, le président.

#### Suspension et reprise de la séance (p. 1572).

Amendement n° 594 de M. Foyer : M. Robert Galley. — Retrait.

Amendement n° 595 de M. Foyer, avec les sous-amendements n° 955 et 956 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 596 de M. Gilbert Gantier : MM. Robert Galley, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 597 de M. Foyer : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 195 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. Retrait.

Amendement n° 196 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 197 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 598 de M. Bourg-Broc : M. Robert Galley. — Retrait.

Amendement n° 462 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 256 de M. Rigaud : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 51 de la commission, avec les sous-amendements n° 300 de M. Fuchs, 974 et 975 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Alain Madelin. — Retrait des sous-amendements n° 974 et 975.

MM. le rapporteur, le ministre, Robert Galley. — Rejet du sous-amendement n° 300 ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 198 de M. Alain Madelin, avec les sous-amendements n° 561 de M. Charles Millon, 460 et 461 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 328 de M. Fuchs : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 599 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 600 de M. Bourg-Broc : M. Robert Galley. — Retrait.

Amendement n° 52 de la commission, avec le sous-amendement n° 983 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, le ministre. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Les amendements n° 199 de M. Alain Madelin, 601 de M. Bourg-Broc, 602 de M. Gilbert Gantier, 200 de M. Alain Madelin, 603 et 604 de M. Foyer n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n° 605 de M. Foyer et 201 de M. Alain Madelin : MM. Robert Galley, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 202 de M. Alain Madelin et 606 de M. Bourg-Broc : MM. Robert Galley, Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 607 de M. Bourg-Broc : M. Robert Galley. — Retrait.

Amendement n° 203 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 608 de M. Bourg-Broc et 609 de M. Gilbert Gantier : MM. Robert Galley, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 463 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 610 de M. Foyer et 611 de M. Gilbert Gantier : MM. Robert Galley, Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendements n° 53 rectifié de la commission et 612 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier. — Retrait de l'amendement n° 612.

M. le ministre. — Adoption de l'amendement n° 53 rectifié.

Amendement n° 54 de la commission, avec le sous-amendement n° 954 de M. Jean-Louis Masson : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre, Robert Galley. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. — Ordre du jour (p. 1578).

#### PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 3 et s'est arrêtée à l'amendement n° 662.

#### Article 3 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. — Le service public de l'enseignement supérieur offre des formations à la fois culturelles, scientifiques et professionnelles.

« A cet effet, le service public :

« — assure l'orientation des étudiants qui comporte une information sur le déroulement des études, sur les débouchés et sur les passages possibles d'une formation à une autre ;

« — dispense la formation initiale ;

« — participe à la formation continue.

« La formation continue inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études mentionnés à l'article 11, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières ; les actions de formation continue s'adressent aux personnes engagées dans la vie active ou à la recherche d'un emploi ainsi qu'à celles qui n'exercent pas ou n'exercent plus une activité professionnelle ; elles sont organisées pour répondre à des demandes individuelles ou collectives.

« Les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ; les praticiens contribuent aux enseignements ; en outre, la liaison de l'enseignement et de la vie professionnelle est assurée par des stages dans les entreprises publiques ou privées ou dans l'administration et par l'organisation d'enseignements par alternance.

« La formation des ingénieurs et des gestionnaires est assurée par des écoles, des instituts, des universités et des grands établissements. Elle comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée. L'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur est accordée après avis d'une commission des titres dont la composition est fixée par un décret qui prévoit, notamment, une représentation des universités, des écoles et des grands établissements. »

MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 662 ainsi rédigé :

« Supprimer le septième alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je suis dans un jour de bonté, monsieur le président, et j'abandonne cet amendement. (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 662 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 663 et 48, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 663, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 3 :

« Les enseignements supérieurs sont organisés sous la responsabilité des enseignants qui peuvent faire appel aux milieux professionnels pour l'élaboration au sein des instances compétentes de certains programmes et pour une contribution aux enseignements. »

L'amendement n° 48, présenté par M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer au septième alinéa de l'article 3 les dispositions suivantes :

« Les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels :

« — leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ;

« — les praticiens contribuent aux enseignements ;

« — des stages peuvent être aménagés dans les entreprises publiques ou privées ou l'administration ainsi que des enseignements par alternance ; dans ce cas, ces stages doivent faire l'objet d'un suivi pédagogique approprié. »

Sur cet amendement, M. Alain Madelin a présenté deux sous-amendements, n° 980 et 981.

Le sous-amendement n° 980 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 48, après les mots : « sont organisés », insérer les mots : « , s'il y a lieu, ».

Le sous-amendement n° 981 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 48, après les mots : « définition des programmes », insérer les mots : « et à la protection des titres ».

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 663.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord faire observer que le texte de cet amendement tel qu'il a été distribué, contient une erreur dont les services de l'Assemblée ne portent, en aucune manière, la responsabilité, je tiens à le souligner.

Cet amendement, si vous me permettez de le rectifier, se substituerait aux trois premières phrases du septième alinéa de l'article 3 et ne concernerait pas la partie qui commence par les mots : « en outre, la liaison de l'enseignement et de la vie professionnelle... ».

Cette précision étant apportée, j'indiquerai maintenant sommairement à l'Assemblée quelle est la portée de cet amendement et quelles ont été les raisons qui nous ont déterminés à le présenter.

L'article 3 du projet de loi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, met en œuvre la professionnalisation, l'une des idées maîtresses de ce texte.

A ce propos, j'aurais sujet de dire : « Souvent socialiste varie, bien fol est qui s'y fie. » Lorsque dans un passé récent, Mme Sautier-Seïté osait parler d'une manière beaucoup plus modérée et dans une mesure beaucoup plus faible, de professionnalisation de l'enseignement supérieur, ses paroles étaient accueillies par un tonnerre de critiques et de condamnations. Constatons que deux ans après, la professionnalisation est, si j'ose dire, socialisée et qu'elle est devenue l'un des points forts du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Toutefois, sur ce point, je ne vous adresserai aucune espèce de critique.

L'alinéa auquel s'applique l'amendement prévoit que « les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels ; leurs représentants » — ceux de ces milieux et non pas ceux des enseignements supérieurs — « participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ; les praticiens contribuent aux enseignements ; »

Sur le fond, nous ne formulons aucune espèce d'objection.

Mais il nous a paru — et tel est l'objet de cet amendement — nécessaire de marquer que, dans l'organisation des enseignements supérieurs, si professionnalisés ou tendant à la professionnalisation qu'ils deviennent, la responsabilité principale devait appartenir aux enseignants.

Si une telle exigence s'inscrit dans la nature des choses, il était bon toutefois de l'inscrire car votre texte, monsieur le ministre, a créé ce que j'appellerai des traumatismes psychologiques dans l'esprit des universitaires. Or une disposition du genre de celle que je propose aurait, me semble-t-il, la vertu de calmer les inquiétudes, qui n'étaient pas illégitimes, et par

conséquent de ramener un climat de calme et de paix absolument nécessaire à la réussite de l'accomplissement des missions de l'enseignement supérieur.

Ainsi que je l'ai précisé, mon amendement ne modifierait pas du tout la dernière phrase du septième alinéa. En effet, écrire : « la liaison de l'enseignement et de la vie professionnelle est assurée par des stages dans les entreprises publiques ou privées ou dans l'administration et par l'organisation d'enseignements par alternance » est une idée excellente : c'est, par exemple, une des raisons du succès rencontré par l'université de Paris-Dauphine.

M. le président. Monsieur Foyer, j'ai annoncé que votre amendement pouvait être mis en discussion commune avec celui de la commission dès lors que tous les deux tendaient à une rédaction complète du septième alinéa de l'article 3. Dans la mesure où, désormais, vous ne proposez qu'une rédaction partielle, l'amendement de la commission doit être préalablement discuté et voté et, s'il était adopté, le vôtre tomberait.

Dans ces conditions, je donne la parole à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je pourrais rectifier verbalement mon amendement, en reproduisant les dernières lignes de l'alinéa du texte gouvernemental.

M. le président. Je sais que vous êtes byzantin, monsieur Foyer, mais tout de même ! Nous ne sommes pas à Byzance...

M. Jean Foyer. Je ne suis pas byzantin ! Je suis né dans le département de Maine-et-Loire, qui fut naguère administré par M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Georges Hage. M. Foyer sait être juriste et chicaneau ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. Juriste, je le suis depuis quarante-cinq ans !

M. Claude Estier. Chicaneau aussi ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. Seul monsieur le rapporteur a la parole, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 48 est un texte de clarification.

Nous avons tous eu déjà l'occasion de souligner — et notre collègue M. Foyer vient de le faire en termes excellents — que le thème de la professionnalisation était développé à l'article 3 qui, pour cette seule raison, méritait de ne pas être supprimé, comme je l'indiquais hier. Il traduit le souci des auteurs du projet de loi d'assurer une finalité professionnelle aux enseignements à partir du premier cycle afin de répondre aux exigences économiques de l'élevation permanente du niveau de qualification.

Cette volonté de donner une finalité professionnelle aux formations, dès le premier cycle et plus encore dans le deuxième, s'inscrit dans une politique de recherche du plein emploi et se concrétise par la mise en place — nous aurons l'occasion d'y revenir — de compléments de formation professionnelle à l'intention des étudiants qui ne poursuivraient pas leurs études dans un deuxième cycle ou qui n'auraient pas reçu, dans le premier, les éléments de formation professionnelle suffisants. Donc, sur le principe, l'accord est général.

Mais la rédaction proposée par la commission détermine sans doute mieux les interventions du milieu professionnel et, d'une certaine manière, répond ainsi au souci, manifesté par notre collègue M. Foyer, de bien marquer que les enseignements supérieurs restent toujours sous la responsabilité des enseignants.

C'est pourquoi l'amendement n° 48 prévoit que « les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels » de trois points de vue.

Premièrement, « leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ». Nous reviendrons sur ce point à propos des personnalités extérieures.

Deuxièmement, « les praticiens contribuent aux enseignements ». Ainsi les milieux professionnels interviendront dans les enseignements, comme c'est le cas aujourd'hui dans les écoles ou dans les I. U. T.

Troisièmement, « des stages peuvent être aménagés dans les entreprises publiques ou privées ou l'administration ainsi que des enseignements par alternance ». Par rapport au texte initial cette rédaction est simplement plus réaliste. En effet, le caractère facultatif des stages et des enseignements par alternance correspond à une réalité.

Les établissements publics ne pouvant pas, du jour au lendemain, mettre en place des stages et des enseignements par alternance dans toutes les formations, il nous est apparu nécessaires d'introduire dans la rédaction cette notion de possibilité : « des stages peuvent être aménagés... ».

Nous avons aussi voulu bien préciser que ces stages seraient organisés dans la conception générale de l'enseignement et sous la responsabilité des enseignants. C'est pourquoi nous

avons ajouté une dernière phrase : « dans ce cas, ces stages doivent faire l'objet d'un suivi pédagogique approprié ». Nous reprenons ainsi le contenu d'un amendement qui avait été présenté par nos collègues du groupe communiste qui souhaitaient donner une définition plus précise des stages.

En résumé, cet amendement a pour objet de circonscrire la participation des milieux professionnels aux enseignements supérieurs et d'apporter un élément supplémentaire à la formation initiale.

**M. le président.** La parole est à Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 980.

**M. Alain Madelin.** Nous acceptons l'objectif de professionnalisation; encore faudrait-il savoir ce qu'il recouvre.

Monsieur le ministre, je me permets de vous lire quelques passages extraits de cette remarquable tribune que vient de publier le professeur Gérard Lyon-Caen — qui n'est pas particulièrement un enragé appartenant aux rangs de l'opposition — dans le quotidien *Libération* de ce matin, sous le titre « M. Savary découvre l'Université » : « La professionnalisation est l'idée maîtresse de la loi; ce faisant, elle veut rapprocher les universités des grandes écoles. Mais paradoxalement, elle la menace là où elle existe — médecine, droit — et on ne voit pas comment elle la fait progresser là où elle n'existe pas — lettres, sciences humaines ». Voilà une interrogation que nous faisons nôtre.

Venons-en à l'amendement de M. le rapporteur, M. Cassaing explique dans l'exposé sommaire de celui-ci — mais je ne l'ai pas entendu reprendre cette argumentation, heureusement — qu'il s'agit de « circonscrire la participation des milieux professionnels aux enseignements supérieurs ». On parle, par exemple, de « circonscrire un incendie ». Serait-ce que vous considérez, monsieur le rapporteur, que la participation des milieux professionnels aux enseignements supérieurs est une catastrophe naturelle qu'il faut à tout prix limiter ou circonscrire ? J'aimerais obtenir quelques explications sur ce point.

En tout état de cause, par notre sous-amendement, nous voulons préciser que les représentants des milieux professionnels participent non seulement à la définition des programmes, mais également à la protection des titres. C'est d'ailleurs une mission que l'on retrouvera un peu plus loin lorsqu'il s'agira de la protection du titre d'ingénieur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Je ferai remarquer à notre collègue M. Madelin que nous discutons du texte d'un amendement et non de son exposé sommaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je prendrai la parole une seule fois sur les amendements et sur les sous-amendements en discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Si j'ai bien compris, le rapporteur reconnaît que l'expression « circonscrire la participation des milieux professionnels » est malencontreuse.

**M. le président.** Monsieur Madelin, je vous fais observer que vous avez déjà défendu le sous-amendement n° 981.

**M. Alain Madelin.** Pardonnez-moi, monsieur le président, j'ai interverti les numéros.

**M. Guy Ducloné.** Mais c'est la même chose !

**M. Georges Hage.** Circonscrivez votre façon de, monsieur Madelin ! (Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. Alain Madelin.** Je vais donc m'expliquer puisque certains de nos collègues croient voir une analogie entre ces deux sous-amendements qui sont, en réalité, extrêmement différents.

Le sous-amendement n° 981, vise à assurer la participation des milieux professionnels et essentiellement — j'y reviendrai tout à l'heure — des représentants des employeurs, des associations d'élèves des grandes écoles et des ingénieurs à la protection des titres.

Le sous-amendement n° 980, tend à préciser que la participation des milieux professionnels ne s'impose pas dans tous les cas. Il est des disciplines, par exemple l'anthropologie, la philosophie ou l'histoire égyptienne, à l'enseignement desquelles il n'est pas besoin d'associer les représentants de milieux professionnels. Du reste on ne voit guère quels pourraient être les milieux professionnels intéressés par l'anthropologie ou par l'histoire égyptienne !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Même avis que pour le sous-amendement précédent.

**M. Madelin** n'a pas daigné présenter ce sous-amendement en commission bien que l'amendement n° 48 ait été déposé depuis longtemps, la commission n'a donc pas pu l'examiner.

Je lui fais observer, à lui qui s'interroge beaucoup sur la rédaction des exposés sommaires qu'il n'encourt aucun reproche dans ce domaine puisque ces sous-amendements n'en comportent pas !

**M. le président.** M. François d'Aubert vient de présenter deux sous-amendements, n° 976 et 977.

Le sous-amendement n° 976 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 48 par le nouvel alinéa suivant :

« l'initiation des enseignants à la réalité économique grâce à la fréquence de leurs contacts avec la vie des entreprises ».

Le sous-amendement n° 977 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 48 par le nouvel alinéa suivant :

« grâce à la mise en place par les établissements d'enseignement supérieur du placement des élèves dans l'entreprise. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Avec ces deux sous-amendements, je reprends en réalité deux amendements qui avaient été déposés antérieurement. Je le fais un peu tardivement, monsieur le président, et je vous prie de m'en excuser.

L'objectif du sous-amendement n° 976 est très clair : il s'agit de faire intervenir une sorte de va-et-vient entre les universités et les entreprises.

Si des professionnels doivent participer à la vie des universités, il nous paraît également indispensable que les enseignants issus du milieu universitaire puissent fréquenter les entreprises. L'une des causes du hiatus qui existe entre l'Université et les entreprises tient au fait que nombre d'enseignants de l'enseignement supérieur ou secondaire connaissent mal les réalités économiques. Nous en avons d'ailleurs parfois la démonstration au sein de cette assemblée.

Il nous paraît tout à fait indispensable que les enseignants venant de l'Université puissent participer à cette « professionnalisation » en allant séjourner, de temps en temps, dans les entreprises, en accomplissant des stages, par exemple.

**M. Jean-Hugues Colonna.** La commission a déposé un amendement à l'article 16 allant dans ce sens !

**M. François d'Aubert.** Quant au sous-amendement n° 977, il vise à compléter le dispositif de ce que vous appelez quelque peu pompeusement, monsieur le ministre, la « professionnalisation ».

Aujourd'hui, dans la plupart des universités, on se préoccupe trop peu du placement des étudiants. Certaines universités s'en préoccupent pourtant, telles que celles de Paris-Dauphine et de Compiègne. Il en existe probablement d'autres.

Le nombre de fonctionnaires affectés à cette mission, pourtant essentielle, ne peut qu'étonner. Actuellement, d'après nos décomptes, il s'agirait de quatre-vingts personnes, pour les soixante et onze universités françaises.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous l'avez déjà dit hier !

**M. François d'Aubert.** Il est bon de le répéter ; la pédagogie de la répétition n'est pas inutile ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Georges Hage.** Nous ne sommes pas à l'école primaire !

**M. François d'Aubert.** Dans les écoles de commerce, sachez qu'il y a déjà deux fois plus de personnes qui se consacrent à ce placement que dans toute l'Université française. Il me paraît donc essentiel que les universités organisent des services de placement efficaces pour leurs étudiants.

Très franchement, cette préoccupation devrait être également la vôtre, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur. Vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit là d'un sous-amendement de forme, car il soulève un problème de fond, qui se pose d'ailleurs aussi dans l'enseignement secondaire ; les directeurs d'établissements devraient se préoccuper beaucoup plus de ce que deviennent leurs élèves.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je ne pourrai que donner un avis personnel puisque ces sous-amendements viennent d'être déposés.

**M. François d'Aubert.** Ils existaient déjà sous la forme d'amendements !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La nécessité pour les maîtres d'être en contact avec les réalités économiques et sociales a été prise en compte à l'article 16 et par l'amendement n° 79. Nous y reviendrons donc ultérieurement. Je me félicite au demeurant que M. d'Aubert reprenne les amendements de la commission en les baptisant de son nom. Sur le sous-amendement n° 976, mon avis ne peut qu'être défavorable.

Le second sous-amendement, n° 977, me paraît contenir une évidente contradiction. On nous dit à tout propos que ce projet est inutile, que tout va très bien dans l'université.

**M. Alain Madelin.** Nous n'avons jamais dit cela !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Or, dans le même temps, on regrette que l'Université ne s'occupe pas du placement des étudiants et n'organise pas suffisamment de stages. Eh bien justement, l'article 3 prévoit des stages et des enseignements en alternance, mais le rédacteur du projet a estimé avec réalisme qu'il était nécessaire de les mettre progressivement en place.

Ce sous-amendement n° 977 n'apporte donc rien : pour cette raison, il me paraît pas pouvoir être retenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 48 et sur les quatre sous-amendement qui lui sont rattachés ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Foyer, j'ai trop de considération pour les milieux universitaires, comme vous dites.

**M. Jean Foyer.** Ce n'est pas moi qui ai employé l'expression !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous demande pardon, je l'ai notée !

Vous avez parlé aussi de traumatisme psychologique. Je ne crois pas que les universitaires soient aussi fragiles que vous le pensez même si certains le sont. Ils sont dotés d'un esprit critique et d'un bon sens suffisants pour considérer, avec le Gouvernement, que les enseignements dispensés dans les universités et les unités d'enseignement et de recherche sont réglés par les universitaires et non pas de l'extérieur. Dès lors, la rédaction que vous proposez me paraît superflue et je ne la retiens pas.

**M. Jean Foyer.** Je le regrette.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** M. Madelin a cité un article de journal. J'ai pour règle de ne point citer dans cette assemblée des personnes qui lui sont étrangères et dont on peut aisément sélectionner telle ou telle partie d'intervention en conservant les propos qui conviennent et en écartant ceux qui gênent. Il y a d'autres enceintes que l'Assemblée nationale pour engager le dialogue avec de très distingués universitaires, et nous ne manquerons pas de le faire.

Le terme « circonscire » n'est pas désobligeant d'autant que les milieux professionnels ne sont pas un incendie, à moins que telle ne soit votre opinion. Même si cela vous gêne, l'Université va changer et nous l'y aiderons puisqu'elle même le souhaite. Vous êtes nostalgique d'une Université fermée sur elle-même ? Vous pouvez le demeurer.

Monsieur d'Aubert, vous avez eu raison d'affirmer que votre objectif était très clair : vous avez voulu, encore une fois, faire perdre quelques minutes à l'Assemblée nationale. Mais, en définitive, je me réjouis de vous avoir entendu, tellement je suis sûr qu'à la lecture de vos propos dans le *Journal officiel*, les milieux universitaires, n'en déplaîent à M. Foyer, et les milieux professionnels seront édifiés sur la manière dont vous les traitez. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.) Les milieux professionnels souhaitent que ce que nous proposons se fasse et les universitaires aussi.

Dans l'un des sous-amendements, il est dit que la professionnalisation n'a pas sa place partout. Je comprend que certains, qui se réclament du conservatisme, pensent naturellement à la conservation de Toutankhamon ou plutôt — car c'est plus agréable — de Néfertiti. Mais il y a aussi liaison entre l'art de conserver et la science enseignée et cette querelle est médiocre. Nous n'allons pas rendre obligatoire la professionnalisation si les universitaires ne la souhaitent pas. La loi est un cadre très général. Je fais confiance au bon sens des universitaires pour faire la part entre ce qui est l'avenir et ce qui est Toutankhamon ou Néfertiti.

Je m'oppose donc et aux sous-amendements et à l'amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Que des stages dans des entreprises ou dans des administrations soient organisés, j'ai dit tout à l'heure que c'était une excellente chose qui se pratiquait déjà et qui mérite d'être développée. Que ces stages doivent comporter ce que j'appellerai un contrôle pédagogique, c'est une évidence tellement forte qu'il n'était pas indispensable de le mentionner dans l'amendement.

Toutefois, monsieur le rapporteur, je suis étonné que le littéraire que vous êtes ait employé le mot « suivi » dans la dernière phrase de l'amendement n° 48 dont je rappelle le texte : « Dans ce cas, ces stages doivent faire l'objet d'un suivi pédagogique approprié. » J'ai vu dans ma longue carrière beaucoup de dispositions législatives ou réglementaires ou de circulaires imparfaitement rédigées, mais je n'avais encore jamais rencontré dans un texte de loi le terme « suivi ». Comme « au plan de », « au niveau de », cette expression, dont l'usage se généralise de nos jours, est affreuse. Je vous serais infiniment reconnaissant si vous consentiez à corriger quelque peu votre œuvre. Vous pourriez écrire que des stages peuvent être aménagés sous un contrôle pédagogique dans des entreprises publiques ou privées ou dans l'administration ou toute autre formule que vous voudrez, mais pour l'amour du ciel, de la langue française et de l'enseignement supérieur, ne parlez pas du « suivi » dans un article de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ce n'est pas la première fois que des représentants de l'opposition défendent dans cette enceinte une conception de la langue française quelque peu fixiste. Peut-être regrettez-vous, monsieur Foyer, que nous ne discutions point ici en latin. (Sourires.) Mais voyez-vous la langue évolue, comme les choses. Pour notre part, nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que la langue française soit vivante.

Par ailleurs, comparant tout à l'heure le projet qui nous est soumis aujourd'hui et celui de Mme Saunier-Seïté, vous vous êtes adressé à la majorité en ces termes : « Vous faites maintenant en matière de professionnalisation ce que vous avez combattu hier ».

**M. Jean Foyer.** C'est bien vrai.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je m'inscris en faux contre ce véritable procès d'intention qui nous est fait fréquemment sur les bancs de l'opposition.

En effet, la professionnalisation vue par Mme Saunier-Seïté — je m'en souviens fort bien — était étroite, élitiste. Elle visait à mettre en place un double réseau d'universités, les unes valorisées, les autres réduites à l'état de parking.

**M. Alain Madelin et M. Jean Foyer.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Elle ne mettait en place aucune structure d'orientation, alors que l'orientation va de pair avec la professionnalisation dans le présent projet. Elle ne concernait en aucune façon le premier cycle.

Enfin, cette pseudo-professionnalisation s'appuyait sur un certain nombre d'universitaires auxquels il s'agissait de donner tout le pouvoir et mettait en place, dans des conditions sur lesquelles il n'est pas utile de revenir, une structure de l'autorité au sein des universités qui ne les prédisposait nullement à s'ouvrir au monde extérieur, bien au contraire.

Corrélativement, si vous aviez, monsieur Foyer, pris la peine de lire les projets des partis de gauche ou ceux de certains milieux universitaires et de certains syndicats, vous auriez constaté que, depuis longtemps, nous parlons de professionnalisation. Mais nous en avons une certaine conception, qui n'est pas la même que la vôtre. Nous nous inscrivons donc en faux contre ces amalgames simplistes, et c'est pourquoi nous repoussons vos sous-amendements.

**M. le président.** Je viens d'être saisi d'un nouveau sous-amendement, n° 978, présenté par M. Hage, Mme Horvath, M. Balmigère et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 48, substituer aux mots : « peuvent être », le mot : « sont ».

**M. Alain Madelin.** Que c'est byzantin !

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, je ne pensais pas que ce sous-amendement viendrait en discussion maintenant.

**M. le président.** Il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement n° 48. Or nous examinons cet amendement et des différents sous-amendements qui s'y rapportent. Votre sous-amendement doit être discuté immédiatement, à moins que vous ne le retiriez.

**M. Georges Hage.** Dans ces conditions, je le retire, quitte à le déposer à nouveau plus tard.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 978 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 980.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 981.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 976.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 977.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 663 rectifié de M. Foyer tombe, de même que les amendements n° 190 de M. Alain Madelin, 559 de M. Charles Millon, 191 de M. Alain Madelin, 738 de M. Jacques Brunhes, 455 de M. François d'Aubert, 664 de M. Bruno Bourg-Broc, 456 et 457 de M. François d'Aubert, et 739 de M. Jacques Brunhes.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 665 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 3. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, n° 666 et 192, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 666, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 3. »

« Les écoles, les instituts, les universités et les grands établissements contribuent à la formation des ingénieurs, des techniciens et des cadres scientifiques et de gestion. »

« Ces établissements peuvent organiser des activités de recherche. L'habilitation à délivrer des diplômes correspondant à ces formations est accordée à ces établissements, après avis, soit de la commission des titres d'ingénieur, soit des commissions pédagogiques nationales existantes ou à créer. »

« Ces commissions ont pour rôle de veiller à la qualité des formations correspondant aux titres et diplômes. »

« Leur composition est fixée par un décret en Conseil d'Etat qui prévoit l'association d'enseignants, de professionnels et de personnalités qualifiées. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement n° 928 ainsi libellé :

« Après les mots : « de professionnels », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 666 : « , de personnalités qualifiées et de représentants d'associations d'anciens élèves de l'établissement concerné ». »

L'amendement n° 192, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 3 :

« Pour les établissements qui assurent le service public de l'enseignement supérieur, l'habilitation à délivrer un diplôme d'ingénieur est accordée par une commission des titres dont la composition sera fixée par décret et au sein de laquelle les représentants des établissements déjà habilités à délivrer des diplômes d'ingénieur seront majoritaires. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 666.

**M. Jean Foyer.** Cet amendement est une réécriture du dernier alinéa de l'article 3 qu'il tend à préciser.

Je ne sais pas s'il était indispensable de réécrire les dispositions concernant le titre d'ingénieur qui résultaient jusqu'à présent d'une loi du 10 juillet 1934 — j'aurais plutôt tendance à penser que non — mais, dès l'instant où ce texte de 1934 est destiné à être abrogé, il convient de préciser les règles qui doivent régir cette matière. C'est l'objet de l'amendement n° 666.

Il s'agit donc davantage d'un amendement de rédaction que d'un amendement qui comporterait des modifications de fond des dispositions proposées.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 928.

**M. François d'Aubert.** Ce sous-amendement me paraît particulièrement justifié, et nous retrouverons la même inspiration un peu plus tard, lorsqu'il s'agira de désigner les personnalités qualifiées qui siègeront dans les conseils des universités.

En effet, parmi ces personnalités qualifiées, certaines nous paraissent l'être tout particulièrement. Je veux parler des représentants d'associations d'anciens élèves. Je sais que la majorité et le Gouvernement sont hostiles à leur participation. Celle-ci est pourtant conforme à l'intérêt des étudiants. En effet, la participation des anciens élèves de l'établissement permet de créer un réseau de relations qui facilite le placement des étudiants qui sortent d'une université.

On sait que l'immense majorité des universités se désintéressent du placement de leurs étudiants, ce qui contraste avec les grandes écoles, les écoles de commerce, où existent des services de placement parfaitement organisés et efficaces.

Faire figurer des représentants d'associations d'anciens élèves dans les commissions me semble donc tout à fait indispensable. On améliorera la valeur des diplômes, car qui mieux que les anciens élèves qui sont dans la vie professionnelle peut savoir quelle est la valeur d'un diplôme, quelle est la nature des études qui sont nécessaires pour que celui-ci ait une bonne valeur sur le marché du travail ?

Bref, nos propositions vont dans le sens d'un meilleur placement des étudiants, d'une meilleure adaptation de l'Université à la vie économique. Et, franchement, je comprends mal cette sorte de mépris avec lequel vous traitez ce problème.

Vous prétendez être réaliste, monsieur le ministre, et l'amendement de la commission que vous avez retenu tout à l'heure, qui prévoit que des stages « peuvent être » organisés montre que, bien tardivement, vous vous pliez, en effet, à un certain réalisme. Hier soir, nous avons souligné qu'actuellement les stages ne peuvent pas être organisés pour tout le monde dans les entreprises. Vous aviez traité également cet argument par le mépris, mais, aujourd'hui, vous acceptez un amendement de la commission qui précise que des stages « peuvent être » organisés — et non « sont » — ce qui signifie évidemment que, pour l'instant, vous n'avez pas les moyens de les organiser.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre l'amendement n° 192.

**M. Alain Madelin.** Avec ce dernier alinéa de l'article 3, nous allons pouvoir illustrer un mécanisme particulièrement sournou du présent projet.

En effet, jusqu'à ce jour, le titre d'ingénieur était protégé, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1934, par une commission des titres d'ingénieur. Cette commission des titres d'ingénieur comprenait, bien évidemment, des représentants du secteur public et du secteur privé, notamment des représentants des groupements d'employeurs, ce qui assurait une assez bonne garantie pour la protection du titre d'ingénieur.

Monsieur le ministre, pourquoi supprimez-vous les dispositions de la loi du 10 juillet 1934 et la commission des titres d'ingénieur qu'elle instituait ?

Vous remplacez cette commission par une nouvelle commission dont la composition est beaucoup plus floue. On ne prévoit pas les mêmes garanties que dans la loi de 1934 quant à la participation des représentants des employeurs, des titulaires du titre et des deux ordres d'établissements, publics et privés. On se borne à préciser qu'il y aura une commission des titres qui accordera l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur, et que sa composition sera fixée par un décret. Voilà un premier décret qui apparaît, mais nous aurons l'occasion de revenir sur le nombre, à notre sens excessif, de décrets dans ce projet de loi. Ce décret prévoira notamment — on ne sait pas quels pourront être les autres participants — une représentation des universités, des écoles et des grands établissements publics ou privés, vous ne le précisez pas.

Bref, vous vous donnez les moyens de créer une nouvelle commission, peut-être calibrée sur mesure, qui accordera les habilitations à délivrer le diplôme d'ingénieur, apparemment tant au secteur public qu'au secteur privé. Vous vous donnez donc ainsi un moyen de contrôle sur le secteur privé de l'enseignement supérieur.

Enfin, comment cette future commission des titres d'ingénieur, modèle 1983, va-t-elle articuler ces habilitations avec la nouvelle carte des formations et des diplômes qui sera elle-même en relation avec la planification ?

Ce sont là des dispositions extrêmement dangereuses sur lesquelles nous avons besoin d'éclaircissements. Pourquoi remettez-vous en cause l'ancienne commission des titres ? Je crains que le service public et laïque de l'enseignement supérieur que vous voulez créer avec ce projet de loi ne se donne les moyens, peu à peu, au détour d'alinéas comme celui-ci, de devenir progressivement le service public laïque et unique de l'enseignement supérieur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 666, le sous-amendement n° 928 et l'amendement n° 192 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** L'amendement n° 666, défendu par M. Foyer, nous a été présenté comme un amendement de rédaction.

Je ne me permettrai pas de juger un amendement rédigé par M. Foyer, puisqu'il a fort « courtoisement » rappelé tout à l'heure que les agrégés d'il y a vingt ans, dont je suis, ne valent pas les agrégés d'avant-guerre, qu'il connaît bien.

**M. Jean Foyer.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Guy Ducoloné.** Cela n'aurait pas été bien de le dire, même s'il le pense ! (Sourires.)

**M. Jean Foyer.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Jean Foyer.** Monsieur le rapporteur, si vous voulez bien vous reporter à ce que j'ai eu l'honneur de dire à la tribune mardi dernier, vous constaterez que je m'étais félicité, au contraire, que l'agrégation ait conservé sa qualité.

Par conséquent, je n'ai pas tenu le propos que vous me prêtez.

**M. François d'Aubert.** C'est freudien : c'est ce qu'il pense, lui !

**M. Jean Foyer.** J'ajoute que je ne me serais pas permis d'émettre un propos de cette nature à votre égard, ce qui eût été gratuitement désobligeant.

**M. Guy Ducoloné.** Voilà qui est mieux !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que l'amendement n° 666 soit seulement un amendement de rédaction. Le projet de loi insiste avec plus de clarté sur la double ouverture proposée en matière de formation des ingénieurs et des gestionnaires.

L'article 3 précise en effet que cette formation fait aussi partie des missions des universités, contrairement à une tendance du passé, qui voulait qu'on la réserve plutôt aux écoles, instituts et grands établissements.

Pour cette raison, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement, de même que sur le sous-amendement n° 928 et l'amendement n° 192.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements et ce sous-amendement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 928. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 666. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 192. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, je demande, au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance de dix minutes, car nous souhaitons examiner de plus près le pourquoi de la suppression de la commission des titres instituée par la loi de 1934.

**M. Guy Ducoloné.** Manœuvre dilatoire !

**M. le président.** Monsieur Madelin, dix minutes sont-elles indispensables ? Ne pourriez-vous vous contenter de cinq minutes ?

**M. Guy Ducoloné.** Surtout que le groupe est réduit à trois personnes.

**M. Alain Madelin.** Non, monsieur le président, dix minutes sont un minimum.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue. (La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq est reprise à seize heures cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise. Je suis saisi de deux amendements, n° 667 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 667, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du dernier alinéa de l'article 3 :

« Certaines formations d'ingénieurs et de gestionnaires sont assurées par des écoles... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement n° 929 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 667, substituer au mot : « gestionnaire », les mots : « cadres du commerce et de l'industrie ».

L'amendement n° 193, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du dernier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « des ingénieurs et des gestionnaires » les mots : « à certaines professions ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 667.

**M. Guy Ducoloné.** C'est la bonne à tout faire !

**M. François d'Aubert.** Je vous laisse ce genre d'appréciation ! Monsieur le ministre, cet amendement nous paraît essentiel. En premier lieu, il convient de ne pas assurer un quelconque monopole à l'Université. Nous ne pensons pas vraiment que ce puisse un jour être le cas. En revanche, nous ne doutons pas qu'il y ait une réelle volonté, chez certains de vos amis, de donner à l'Université une sorte de monopole sur certaines formations.

En deuxième lieu, nous souhaitons préserver ce qui marche bien, c'est-à-dire pratiquement toutes les écoles d'ingénieurs. Or le résultat essentiel de votre loi sera de provoquer des disfonctionnements dans ce secteur, sans pour autant faire mieux fonctionner ce qui marche déjà mal.

Le dernier alinéa de l'article 3 est des plus importants. Il fait d'ailleurs l'objet d'une dizaine d'amendements. La commission des titres d'ingénieur qui a été créée par la loi de 1934 nous paraît fondamentale et nous souhaitons obtenir à son sujet des réponses très claires. Entendez-vous maintenir ou supprimer cette commission, qui fonctionne bien et n'a pas comme réputation d'être sectaire vis-à-vis des universités puisqu'elle a habilité cinq d'entre elles — dont celles de Compiègne et de Clermont-Ferrand — à délivrer le diplôme d'ingénieur ?

Nous nous demandons pourquoi vous souhaitez, apparemment, démolir cet ensemble harmonieux composés des écoles d'ingénieurs et de la commission d'habilitation des titres qui leur est très logiquement attachée.

L'amendement n° 667 est le premier sur ce sujet qui, s'il ne touche pas le grand public, concerne plusieurs milliers d'anciens élèves des écoles d'ingénieurs, des universitaires et, surtout, les élèves actuels ou futurs de ces écoles, qui souhaitent être rassurés. Votre nouvelle commission, en effet, ne nous dit rien de bon.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, pour soutenir le sous-amendement n° 929.

**M. Jean Foyer.** Ce sous-amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Puis-je considérer, monsieur Madelin, que M. d'Aubert a défendu votre amendement n° 193 en même temps que l'amendement n° 667 ?

**M. Alain Madelin.** Non, monsieur le président. Je souhaite revenir sur ce que je considère comme un point crucial du projet. Voici, en effet, la première disposition dont le contenu concret est renvoyé à un décret.

Monsieur le ministre, nous avons déclaré, dans la discussion générale, que l'important était ce que vous vouliez faire de cette loi — ce que vous dites vouloir en faire a peut-être moins d'importance. Ce qu'elle vous donne le pouvoir de faire est donc capital.

Or, que vous donnez-vous comme pouvoir de faire au travers des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 ? Peut-être la professionnalisation, peut-être l'habilitation, mais, surtout, vous vous donnez le pouvoir de réaliser ce que, selon l'idéologie socialiste, vous avez toujours eu envie de faire et ce que vous avez inscrit dans le projet socialiste, c'est-à-dire « fonder progressivement le système des grandes écoles dans celui des universités ».

Si vous avez renoncé à cet objectif, messieurs du parti socialiste, dites clairement que telle n'est plus votre intention, reconnaissez publiquement que vous vous êtes trompés et que vous avez lancé cette idée comme vous en avez lancé d'autres. Expliquez-vous sur ce point. Mais il faut aussi, monsieur le ministre, nous donner la garantie que demain vous n'aurez pas entre les mains, par le biais d'un décret, le pouvoir de contrôler l'ensemble des écoles d'ingénieurs, qu'elles soient publiques ou privées. Or c'est très exactement ce pouvoir que vous êtes en train de vous donner.

Nous réclavons donc des éclaircissements sur ce décret, des précisions sur les raisons qui vous poussent à revoir la commission modèle 1934. La commission modèle 1934 risque, en effet, d'être taillée sur mesure pour atteindre des objectifs anciens et de vous donner la possibilité, par le contrôle du titre et de l'habilitation, de faire passer tout l'enseignement privé qui, à l'heure actuelle, délivre des titres d'ingénieur et qui, de l'avis général, marche bien sous les fourches caudines de votre ministère.

La commission des titres de la loi de 1934, M. d'Aubert l'a rappelé, fonctionne à la satisfaction de tous, tant en ce qui concerne le secteur privé que le secteur public. Ainsi, elle a habilité les universités de Compiègne, Villeneuve, Montpellier, Clermont-Ferrand et Valenciennes à délivrer les diplômes d'ingénieurs. Pourquoi changer ce qui marche ? N'allons-nous

pas, une fois de plus, vous donner le pouvoir de réaliser demain, par décret, le projet socialiste, c'est-à-dire constituer le service public unique et laïc de l'enseignement et fonder progressivement le système des grandes écoles dans celui des universités ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 667 et 193 et sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 929 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je répondrai à cette question lors de la discussion des articles 65 et 66 qui traitent des rapports entre les écoles, l'Université et l'ensemble des enseignements supérieurs.

**M. Alain Madelin.** Nous réservons l'article 3, donc ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Madelin, je ne souhaite pas ouvrir une discussion générale sur chaque point. Si vous êtes impatient de parvenir à celui-ci, allons plus vite ensemble vers l'article 65. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Parfait Jans.** Très bien !

**M. Georges Hage.** Demain matin, par exemple, ou ce soir !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 929. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 667.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 193.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 668, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 3, substituer au mot : « assurée », le mot : « organisée ».

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Nous proposons d'employer un terme moins impératif et moins contraignant que celui d'« assurée ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission est perplexe, car, émanant des mêmes auteurs, deux amendements ont été déposés sur ce point. L'un tend à remplacer « assurée » par « organisée », l'autre par « dispensée ».

M. Foyer, qui a signé ces deux amendements, peut-il nous dire sur lequel il préfère que la commission émette son avis ?

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Finalement, je crois que le terme « dispensée » serait le meilleur.

**M. le président.** Vous retirez donc l'amendement n<sup>o</sup> 668, monsieur Foyer ?

**M. Jean Foyer.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 668 est retiré.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 669, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 3, substituer au mot : « assurée », le mot : « dispensée ».

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ? ...

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 669.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 670, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 3, supprimer les mots : « fondamentale ou appliquée ».

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** La recherche comprend à la fois la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Il n'y a donc pas lieu de paraître créer une alternative en utilisant la conjonction : « ou ».

Pourquoi la même formation ne pourrait-elle pas comprendre simultanément une activité de recherche fondamentale et une activité de recherche appliquée ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable, car certaines écoles, certains instituts ou certaines universités sont spécialisés tantôt dans la recherche fondamentale, tantôt dans la recherche appliquée.

**M. Jean Foyer.** Certains établissements peuvent l'être dans les deux !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 670.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 679 et 740.

L'amendement n<sup>o</sup> 679 est présenté par M. Noir ; l'amendement n<sup>o</sup> 740 est présenté par Mmes Gœuriot, Frayssé-Cazalis, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 679.

**M. Jean Foyer.** Nous revenons sur une question qui a fait l'objet, il y a quelques minutes, d'une vive controverse.

La dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 est ainsi rédigée : « L'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur est accordée après avis d'une commission des titres dont la composition est fixée par un décret qui prévoit, notamment, une représentation des universités, des écoles et des grands établissements. »

Il nous apparaît que cette phrase est inutile et même dangereuse.

Elle est inutile, car il existe à l'heure actuelle — M. Madelin l'a rappelé tout à l'heure — une commission des titres d'ingénieur qui a été créée par une loi du 10 juillet 1934. Tout le monde s'accorde à reconnaître que cette commission fonctionne dans des conditions tout à fait satisfaisantes, qu'elle n'est l'objet d'aucune critique, d'aucune contestation. Elle fonctionne d'une façon tellement satisfaisante que les cas dans lesquels le ministre n'aurait pas suivi son avis, que celui-ci fût positif ou négatif, sont à peu près inexistantes.

La composition de cette commission des titres d'ingénieur correspond, somme toute, à celle de la commission que le projet de loi prévoit d'instituer. Elle est fixée par l'article 2 de la loi du 10 juillet 1934. Vous êtes moins précis dans votre texte, monsieur le ministre, mais vous y prévoyez cependant une représentation des universités, des écoles et des grands établissements, laquelle est déjà prévue dans la loi de 1934.

Ce serait vraiment faire de la modification pour la modification, que de changer la rédaction, sans aucune utilité quant au fond des choses. Au demeurant, vous ne seriez pas le premier à l'avoir fait et cela n'appellerait pas une critique majeure.

En revanche, un autre point nous inquiète davantage — mais peut-être allez-vous nous donner tout à l'heure des éclaircissements qui nous amèneraient à abandonner cet amendement. L'article 3 n'a pas d'autre ambition — me semble-t-il — que celle de régir « le service public de l'enseignement supérieur », conformément à l'intitulé du titre I<sup>er</sup>. Or, à l'heure actuelle, la commission des titres d'ingénieur a compétence pour émettre des avis à propos de titres qui ne sont pas délivrés par des établissements appartenant au service public, mais par des établissements qui relèvent du secteur privé.

Dans ces conditions, la commission prévue par la loi de 1934 va-t-elle rester compétente, sa compétence fut-elle réduite à accorder des habilitations à délivrer des titres d'ingénieur aux écoles privées d'ingénieurs ? Si la commission des titres d'ingénieur, instituée par la loi de 1934 — et dont la dénomination coïncide exactement avec celle de l'organisme prévu au dernier alinéa de l'article 3 — disparaît, quelle sera désormais l'autorité compétente pour donner un avis sur la reconnaissance des titres d'ingénieur délivrés par les établissements privés ? Si vous nous répondez que c'est la commission prévue à l'article 3, on ne pourra pas ne pas regretter que l'article 3 lui-même ne le précise pas.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je termine, monsieur le président.

Nous avons pensé, et c'est la signification de l'amendement de M. Noir, que les choses allant parfaitement bien présentement avec une commission dont la composition donne satisfaction et qui est compétente aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public, c'était une manière d'éliminer la controverse et de faire disparaître des interrogations, voire des inquiétudes, que de supprimer cette dernière phrase et de maintenir purement et simplement en vigueur la législation actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 740.

**M. Georges Hage.** Je retire cet amendement au bénéfice d'un sous-amendement à l'article 49 que je vous fais parvenir, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 740 est retiré.

**M. Gilbert Gantier.** Je le reprends, monsieur le président !

**M. le président.** C'est exactement le même que celui qui vient d'être défendu par M. Foyer.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai le droit de reprendre l'amendement de Mme Goouriot. Je demande la parole pour un rappel au règlement...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 679 ? (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** M. Foyer a posé un problème important qui concerne la commission des titres qui donne son avis sur l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur.

En effet, les écoles d'ingénieurs non rattachées aux universités sont de deux catégories et nous en avons établi la nomenclature dans le rapport : on relève 43 écoles publiques sous tutelle d'un ministère autre que celui de l'éducation nationale et 42 écoles privées, dont 34 sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Il est évident, comme l'a souligné M. Foyer, que cette commission des titres a à voir avec les écoles d'ingénieurs, publiques et privées. Mais j'appelle son attention sur ce qu'il est dit à la page 64, tome I, du rapport. Après avoir consulté le cabinet du ministre, nous avons précisé que le dernier alinéa de l'article 3 prévoit que la formation des ingénieurs doit comporter une activité de recherche fondamentale ou appliquée, qu'il maintient la procédure actuelle de consultation de la commission des titres pour l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur, que cette procédure était définie par la loi du 10 juillet 1934, que pour les écoles publiques, la commission donne un avis au ministre de l'éducation nationale ou au ministre dont relève cette école, que celui-ci prend la décision et que pour les écoles privées, la commission décide en première instance et la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique statue en appel. Figure ensuite une définition de la composition de la commission des titres.

Je ne vois pas en quoi l'inquiétude de notre collègue M. Foyer serait justifiée. La commission des titres n'est pas supprimée. Elle conserve les mêmes compétences et le décret fixera et harmonisera sa composition en prévoyant une représentation des universités, des écoles, des instituts et des grands établissements.

Cette rédaction devrait donner satisfaction à certains de nos collègues qui s'interrogeaient tout à l'heure sur la représentation des anciens élèves des grandes écoles, puisqu'il y a déjà actuellement, dans le cadre de la représentation des écoles, des instituts et des grands établissements, des représentants des anciens élèves de ces écoles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai dit que je m'expliquerai plus longuement le moment venu — malgré votre impatience, monsieur Foyer — sur les rapports entre écoles et universités lors de l'examen des articles 65 et 66.

Vous êtes choqué, monsieur Foyer, par la composition par décret. Mais nous ne faisons là que reprendre la définition de la loi de 1934.

**M. Jean Foyer.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie, monsieur Foyer.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Foyer.** Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant la composition de la commission. Je ne vois pas d'objection majeure à ce que l'on renvoie la composition de la commission à un décret. Je pense même, étant donné la répartition des matières législatives et réglementaires, que cela n'a rien de critiqueable.

Dès l'instant où vous envisagez de faire participer davantage aujourd'hui les universités à la formation des ingénieurs, il m'apparaît tout à fait naturel et normal que les universités aient une représentation au sein de cette commission. Ce n'est donc pas ce point qui fait difficulté.

Mon souci est le suivant : il existe à l'heure actuelle une commission des titres d'ingénieur qui a compétence, selon des modalités différentes au demeurant, à la fois à l'égard des établissements publics qui délivrent des titres d'ingénieur et à l'égard des établissements privés.

Or la commission qu'il est maintenant prévu de créer au dernier alinéa de l'article 3 n'a, selon la lettre du texte, compétence qu'en ce qui concerne le service public de l'enseignement supérieur dont traite le titre I<sup>er</sup> de la loi.

Je vous demande alors ce qu'il va advenir des établissements privés. M. le rapporteur a cité un passage de la page 64 du tome I de son rapport, mais je ne suis pas tout à fait convaincu. Ce qu'il dit serait tout à fait pertinent si c'était la même commission qui subsistait, celle qui a été prévue par la loi de 1934. Or il semble que ce soit un organisme nouveau qu'on nous demande de créer à la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3.

En l'absence d'un texte qui règle la façon dont sont reconnus les titres de l'enseignement privé, et selon des modalités qui ne sont d'ailleurs pas les mêmes que pour l'enseignement public, qui étende la compétence de la nouvelle commission au secteur privé et qui maintienne les règles propres au secteur privé, je ne sais pas ce qui va se passer.

Monsieur le ministre, vous nous avez invités à plusieurs reprises à attendre l'article 65. Mais l'article 65 concerne les rapports entre les divers établissements du secteur public et, autant que je le comprends, ne concerne pas les rapports des établissements privés avec l'autorité ministérielle. Nous rencontrons là une question qui n'est abordée — autant que j'ai pu le lire et l'étudier — par aucun autre article du projet de loi. C'est donc bien ici que nous devons trancher la question.

Monsieur le ministre, j'attends sur ce point avec anxiété, et avec une certaine impatience effectivement, la réponse que vous allez apporter à mes questions.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous garderez, monsieur Foyer, votre anxiété et votre impatience. C'est bien l'article 65, dans son dernier alinéa, qui règle le problème de cette commission.

En cet instant, je me bornerai à dire que nous n'avons pas traité cette affaire sans consulter toutes les parties concernées. Cette commission gardera compétence également pour les établissements privés. C'est la continuité de la situation actuelle. Je répète que je ne vais pas, à propos de chaque point, entamer un débat de fond qui anticipe sur chacun des articles.

**M. Jean Foyer.** Nous n'anticipons rien du tout !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est une réponse très claire.

**M. Jean Foyer.** Ce n'en est pas une, excusez-moi de le dire.

**M. le président.** La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, à ma grande surprise, je n'ai pu, tout à l'heure, obtenir la parole pour défendre l'amendement de Mme Goouriot que j'ai repris à mon compte. Si vous ne me permettez pas de m'exprimer maintenant, je serais obligé de faire un rappel au règlement fondé sur l'article 100, paragraphe 3.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.** Des menaces !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Du chantage !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je n'ai pas compris votre décision ! Lorsque M. Hage a retiré cet amendement, je n'ai fait que dire que je le reprendrais !

**M. le président.** Monsieur Gantier, nous n'allons pas entamer une querelle sur ce point. Cet amendement a déjà été défendu en fait par M. Foyer, mais je vous donne volontiers la parole.

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en remercie, monsieur le président. Je crois avoir moi aussi le droit de m'exprimer sur cette question fondamentale.

Nous avons dit combien les deux premiers articles du projet nous paraissent verbeux et inutiles. Maintenant, nous entrons dans le vif du sujet. Comme l'ont dit mes collègues, il s'agit de savoir si l'on peut démolir ce qui existe et si l'on peut attribuer dans n'importe quelles conditions le titre d'ingénieur et dévaloriser ainsi un peu plus certains des titres qui sont décernés dans ce pays.

Vous affirmerez, monsieur le ministre, que vous n'avez pas l'intention de casser ce qui existe. Que dit la loi de 1934 citée à la page 85 du rapport, et dont il a été beaucoup question ici ? Elle précise que cette commission comprend : « Pour moitié, des membres choisis par le ministre chargé de l'enseignement technique, parmi le personnel de l'enseignement supérieur public et des grandes écoles d'enseignement technique. » Il y a en effet des écoles privées qui délivrent des titres d'ingénieur, par exemple l'École centrale ou l'école des travaux publics lyonnaise. Il est bien évident que ces écoles doivent être représentées. Cette commission comprend également : « Pour un quart, des membres désignés, en raison de leur compétence technique et professionnelle, par le groupement d'employeurs le plus représentatif. Pour un quart, des membres désignés par les groupements techniques et par les groupements professionnels d'ingénieurs les plus représentatifs. »

Votre texte, comme la loi de 1934, prévoit que la composition de la commission sera fixée par un décret. En revanche, votre projet se contente d'indiquer que la commission comprendra,

notamment, une représentation des universités, des écoles et des grands établissements. Ce « notamment » est inquiétant dans la mesure où on laisse ainsi de côté, d'une part, toutes les écoles privées qui délivrent actuellement des titres d'ingénieur, titres appréciés, monsieur le ministre, vous le savez aussi bien que moi, et, d'autre part, les utilisateurs.

Le projet de loi actuel ne donne donc pas les mêmes garanties que le texte de 1934. C'est la raison pour laquelle j'ai repris l'amendement de Mme Goeuriot qui me paraît tout à fait fondé : il faut en effet supprimer cette dernière phrase et rester dans le champ d'application de la loi de 1934, qui n'a pas conduit à des déboires, bien au contraire.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 679 et 740, ce dernier ayant été retiré par le groupe communiste et repris par M. Gilbert Gantier.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés)*

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement, n° 253, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « le diplôme », insérer le mot : « national ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 253 est retiré.

MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 458 ainsi libellé :

« Après le mot « accordée », rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 : « dans les conditions fixées par la loi du 10 juillet 1934 portant création de la commission des titres d'ingénieur ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement est clair. Il comporte une référence explicite à la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé.

Nous pensons, en effet, qu'il est indispensable de traiter de cette question à l'article 3 et non pas, comme vous nous le proposez, monsieur le ministre, à l'article 65. En effet, si le dernier alinéa de l'article que vous invoquez institue une conférence des chefs d'établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, il ne prévoit nullement qu'y siègeront, par exemple, des directeurs d'écoles privées d'ingénieurs.

Mais d'autres raisons font qu'on ne peut renvoyer la discussion sur ce point à l'article 65.

Première différence avec votre système, selon la loi du 10 juillet 1934, la composition de la commission des titres d'ingénieur est fixée par la loi. Vous, vous renvoyez cette composition à un décret. Nous estimons, nous, au risque de ne pas être tout à fait d'accord sur ce sujet avec M. Foyer, qu'il est indispensable que la loi détermine les grandes lignes de la composition d'une telle commission comme le fait la loi du 10 juillet 1934 qui précise que cette commission comporte 50 p. 100 de membres de l'enseignement supérieur public choisis par le ministre, 25 p. 100 de représentants désignés par les organisations de salariés et d'ingénieurs et 25 p. 100 de représentants des organisations d'employeurs. Voilà une composition clairement définie. Et c'est ce que nous souhaitons.

Par ailleurs, certains risques s'attachent à votre rédaction.

D'abord, un risque de confusion. Après les explications de M. le rapporteur, nous ignorons toujours s'il y aura une ou deux commissions, si la commission créée par l'article 3 sera tout à fait différente de celle créée par la loi du 10 juillet 1934 ou si elle sera semblable, à quelques modifications près.

Ensuite, le risque que soient trop facilement supprimées des habilitations qui sont actuellement accordées à des écoles privées d'ingénieurs qui ont une très grande valeur. A cet égard, je comprends l'inquiétude de nombreux élèves, de nombreux enseignants et responsables de ces écoles. Vous affirmez que vous avez consulté tout le monde, qu'il y a eu concertation. Mais nous avons reçu un important courrier qui montre que cette concertation n'a pas eu lieu pour beaucoup d'écoles. Sur les quarante-deux écoles privées placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, nous aimerions savoir, monsieur le ministre, combien ont été véritablement consultées sur cet alinéa de l'article 3.

En effet, le risque est certain, car le dernier alinéa de cet article précise que, pour être habilitées à délivrer un diplôme d'ingénieur, les écoles doivent se livrer à une activité de recherche fondamentale ou appliquée. Or toutes ne font pas de la recherche fondamentale, par choix pédagogique parfois, mais souvent faute de moyens matériels.

Si, d'un côté, vous avez une commission qui accorde les habilitations de façon restrictive et, de l'autre, un moyen juridique pour ne pas les accorder sous prétexte que les écoles ne font

pas assez de recherche, l'avenir des formations dispensées par les écoles d'ingénieurs privées est bien sombre et pose à terme le problème de la survie de ces écoles.

Le troisième risque est celui du laxisme qui pourrait présider à la délivrance des habilitations dans l'enseignement public supérieur. Nous connaissons les objectifs de M. Jeantet. Il a écrit dans un journal — il est vrai qu'il s'exprime plus dans les journaux qu'à l'Assemblée nationale (*exclamations sur les bancs des socialistes*) — qu'il fallait quinze mille ingénieurs de plus. On ne sait d'ailleurs pas très bien par rapport à quoi.

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, veuillez conclure.

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, veuillez conclure.

**M. François d'Aubert.** Si les universités forment davantage d'ingénieurs, il est évident qu'on fera preuve du plus grand libéralisme pour accorder les habilitations.

**M. le président.** Je vous demande une dernière fois de conclure, monsieur d'Aubert : vous avez largement dépassé votre temps de parole.

**M. François d'Aubert.** Je conclus, monsieur le président.

J'insiste à nouveau sur ce risque de laxisme. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, puisque vous ne voulez pas nous répondre de façon précise, nous avons déposé l'amendement n° 458 qui, lui, est très précis et se réfère à la loi du 10 juillet 1934.

Nous demandons un scrutin public sur cet amendement. Ainsi, nous saurons à quoi nous en tenir : ceux qui voteront pour cet amendement sont en faveur du maintien de la commission des titres dans sa composition actuelle...

**M. Jean Foyer.** Et dans ses compétences !

**M. François d'Aubert.** ... et ceux qui voteront contre signifieront par là qu'ils souhaitent voir disparaître cette commission qui donne pourtant entière satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 458.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	480
Nombre de suffrages exprimés .....	480
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	161
Contre .....	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 263 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 263, présenté par MM. Perrut, Barrot, Charles Millon et Proriot, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « après avis d' », le mot : « par ».

L'amendement n° 49, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « est accordée », insérer les mots : « par le ministre de l'éducation nationale ».

Sur cet amendement M. Hage a présenté un sous-amendement, n° 979, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 49 par les mots : « ou les ministres concernés ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 263.

**M. Alain Madelin.** Je défendrai cet amendement avec d'autant plus de cœur que le refus de M. le ministre de donner des précisions confirme toutes nos inquiétudes relatives au dernier alinéa de l'article 3.

Il s'agit bien, au détour des longues dispositions de ce projet de loi, d'une première mesure de normalisation des grandes écoles et de l'enseignement privé.

Nous souhaitons marquer notre défiance à l'égard de la manière dont vous délivrerez les habilitations.

**M. Jean Foyer.** Ou les refuserez !

**M. Alain Madelin.** Nous ne faisons pas confiance pour deux raisons, monsieur le ministre : premièrement, parce que vous êtes hostile à la liberté de l'enseignement ; deuxièmement, parce que vous êtes hostile aux grandes écoles. Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 49.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Il s'agit de bien préciser que l'habilitation à délivrer les diplômes d'ingénieur est accordée par le ministre de l'éducation nationale.

Je tiens d'ailleurs à préciser que la commission des titres donne un simple avis au ministre de l'éducation nationale ou au ministre dont relève l'école, qu'elle soit publique ou privée. C'est donc le ministre qui prend la décision d'habilitation, et non la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Hage, pour soutenir le sous-amendement n° 979.

**M. Georges Hage.** Nous avons d'abord déposé un amendement de suppression de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, car nous pensions que le problème de l'habilitation devait être traité à l'article 15.

Notre sous-amendement tend à compléter l'amendement de la commission par les mots : « ou les ministres concernés ». Pour nous, et nous aurons l'occasion de développer cette idée lors de l'examen de l'article 15, l'habilitation doit être accordée par le ou les ministres concernés, après avis d'une commission des titres constituée du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et du comité national d'évaluation des établissements publics prévu à l'article 64 du présent projet.

En effet, nous pensons qu'il faut désenclaver la formation des ingénieurs et que celle-ci doit être assurée à la fois dans les écoles, dans les universités et dans les grands établissements, de multiples passerelles étant prévues entre les différentes formations.

Il serait sage de traiter des diplômés d'ingénieur en même temps que des autres titres et diplômés, dans une perspective de coordination, d'harmonisation et de développement. En effet, nous sommes sensibles au fait que la France ne forme guère plus d'ingénieurs qu'il y a dix ans. Si les formations universitaires d'ingénieurs ont été développées au compte-gouttes en dépit des projets de nombre d'universités, et si le contenu même de certaines de ces formations enregistre une dérive dommageable pour l'avenir des élèves comme pour l'efficacité de la production, nous estimons que cela est dû en partie au fonctionnement et à la composition de la commission, ainsi qu'à la conception étriquée, pour ne pas dire malthusienne, qui la guide depuis des années. Son désenclavement et sa réforme démocratique sont donc indispensables.

Telles sont les motivations de notre démarche.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 979 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission ne l'a pas examiné.

A titre personnel, j'émettrai un avis favorable car ce sous-amendement est conforme à ce que j'ai indiqué : après avis de la commission, c'est le ministre de l'éducation nationale ou le ministre dont relève l'école en question qui accorde l'habilitation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 263 et 49 et sur le sous-amendement n° 979 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Chaque ministre de tutelle est responsable des écoles qui sont de son ressort. Il n'est pas question d'étendre la compétence du ministre de l'éducation nationale aux écoles qui ne relèvent pas de sa tutelle.

J'accepte donc le sous-amendement de M. Hage.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** M. Hage nous a parlé de démocratisation, de désenclavement. Moi, je vais parler clair.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Cela changera !

**M. Alain Madelin.** Si ce sous-amendement est adopté, cela signifie très concrètement que, grâce à M. Hage et à M. Savary, le ministre communiste de l'urbanisme et du logement...

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Georges Hage.** Le ministre de l'urbanisme et du logement n'est pas communiste !

**M. Alain Madelin.** ... pourra accorder une habilitation à l'école nationale des travaux publics de Vaulx-en-Velin ou à l'école nationale des ponts et chaussées de Paris. Je vous renvoie sur ce point à la liste qui figure à la page 82 du rapport.

**M. Robert Montdargent.** Ayez au moins l'honnêteté de rectifier !

**M. Georges Hage.** M. Madelin nous fait un conte philosophique à sa façon !

**M. Robert Montdargent.** Pour ne pas dire de l'anticommunisme !

**M. Alain Madelin.** Je voulais parler de M. Fiterman.

**M. le président.** Normalement, un seul orateur peut s'inscrire contre un sous-amendement. Néanmoins, la présidence étant particulièrement libérale, je donnerai également la parole à M. Robert Galley, qui me l'a demandée.

**M. Robert Galley.** Je vous remercie, monsieur le président, de votre libéralisme.

Je n'ai pas très bien compris, monsieur le ministre, quelle était votre position. Il ne faut pas aboutir à un démantèlement. Or c'est bien ce à quoi risque d'aboutir ce sous-amendement, s'il est adopté. En effet, en matière de tourisme par exemple, les ministres concernés peuvent être fort nombreux.

Si nous ne sommes pas toujours partisans du ministre de l'éducation nationale, nous estimons cependant qu'il doit prendre seul la décision, après avoir pris avis auprès de la seule commission des titres.

Telle est la raison de l'opposition du groupe du rassemblement pour la République à ce sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 979.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49, modifié par le sous-amendement n° 979.

(L'amendement ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 263 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 194 et 671.

L'amendement n° 194 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 671 est représenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « un décret », insérer les mots : « en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 194.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, vous avez pu noter que la composition de cette nouvelle commission que vous entendez créer pour remplacer celle qui a été mise en place par la loi du 10 juillet 1934 nous inquiète. On renvoie en effet à un simple décret alors que c'était la loi du 10 juillet 1934 qui fixait la composition de la commission des titres. La nouvelle formule offre donc beaucoup moins de garanties.

Puisque vous semblez vouloir rester dans le domaine réglementaire, nous souhaitons prévoir des garanties supplémentaires : nous demandons par conséquent un décret en Conseil d'Etat, et non un simple décret.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 671.

**M. Jean Foyer.** Je ferai simplement remarquer que la plupart des grandes lois ayant affecté les droits des personnes privées — je pense notamment aux textes qui ont modifié le code civil ou la loi sur les sociétés — ont toujours prévu que leurs décrets d'application seraient pris après avis du Conseil d'Etat.

Cela laisse d'ailleurs le Gouvernement maître de sa décision, mais apporte une garantie supplémentaire tout en permettant d'émettre un avis indépendant de l'opinion des bureaux et des divers groupes de pression qui cherchent à circonscrire, c'est le cas de le dire, les administrations centrales.

Le Gouvernement ne serait donc pas bien inspiré de refuser cet amendement qui améliore manifestement le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Elle ne les a pas retenus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je voudrais rappeler aux auteurs de ces amendements que le Conseil d'Etat, saisi de ce projet, n'a pas formulé d'observation à cet égard.

Ne levez pas les bras, monsieur Foyer, il ne faut pas capituler !

**M. Jean Foyer.** Ce n'est pas dans mon caractère !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'accepte votre amendement, mais il ne faudra pas proposer systématiquement dans la suite du débat d'ajouter « en Conseil d'Etat » lorsqu'un décret sera prévu.

Puisque vous ne semblez pas manifester la même suspicion à l'égard du Conseil d'Etat qu'à l'égard du Gouvernement, fort bien, et j'accepte que le décret en question soit un décret en Conseil d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Monsieur le ministre, je vous remercie. Vos cadeaux sont si rares qu'ils sont d'autant plus précieux.

Je veux bien renoncer à ajouter : « en Conseil d'Etat » à chaque article, mais peut-être pourrait-on envisager qu'un article récapitulatif précise que les décrets nécessaires à l'application de la présente loi sont pris en Conseil d'Etat ?

**M. le président.** Dans ces conditions, vous retirez votre amendement, monsieur Foyer ?

**M. Jean Foyer.** Non, monsieur le président. Je le maintiens puisque M. le ministre l'a accepté.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 194 et 871.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 672, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Dès lors que le texte ne précise pas que la représentation des universités, des écoles et des grands établissements au sein de la commission des titres est exclusive de toute autre, l'adverbe « notamment » est superflu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est d'autant plus défavorable à l'adoption de cet amendement qu'il exclut l'hypothèse de la représentation des milieux professionnels à cette commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 672.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 628, ainsi libellé :

« Après le mot : « notamment » rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 : « la désignation d'enseignants, de professionnels et de personnes qualifiées ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Dans son avis sur l'amendement précédent, M. le ministre nous a fourni une indication précieuse puisque, selon lui, la suppression de l'adverbe « notamment » empêcherait toute représentation des professionnels au sein de la commission. Cela signifie donc que son intention est qu'ils y participent, ce dont je le félicite. Mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

Pour ma part, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, j'aurais préféré que l'on ne touchât pas à la commission instituée par la loi de 1934, qui, dans l'ensemble, a très largement donné satisfaction. Cela étant, puisqu'il en a été décidé autrement, je propose, par cet amendement, que l'on diversifie la représentation de la future commission, en l'étendant à des professionnels et des personnes qualifiées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je confirme qu'à l'occasion de la discussion de l'article 65 je m'expliquerai plus longuement sur cette question.

**M. Parfait Jans.** Le ministre est patient !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 628.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gengenwin et M. Delfosse ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 550, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « une représentation », les mots : « la désignation de membres des professions ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, dans le souci que la composition de la future commission des titres, si elle n'est pas identique à celle de la loi de 1934, lui ressemble le plus possible, M. Gengenwin propose qu'elle comprenne des représentants des professions concernées.

En outre, ce sont les professions elles-mêmes qui désigneraient leurs propres représentants. Toutefois, le terme de « représentation » utilisé dans le projet de loi paraissant vague, M. Gengenwin propose de lui substituer les mots : « la désignation des membres des professions ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 550.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Rigaud et François d'Aubert ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 254, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « une représentation », insérer les mots : « de membres des professions ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, votre ligne de défense consistant à vous référer à l'article 65 pour ne pas traiter dans sa globalité du problème du titre d'ingénieur est sérieusement écornée, si je puis dire : en effet, voilà une heure environ que nous traitons précisément de ce sujet !

Pour la bonne organisation des débats, nous pourrions faire l'économie de la discussion qui interviendra sur l'article 65 et examiner cette question à l'occasion de la discussion de l'article 3.

Par l'amendement n<sup>o</sup> 254, je reviens à la proposition de la commission dans ses grandes lignes, en souhaitant qu'il soit clairement indiqué que des membres des professions font partie de la commission des titres. Cela est d'ailleurs conforme à l'esprit du projet de loi et va dans le sens de la professionnalisation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission est contre cet amendement n<sup>o</sup> 254. En effet, M. Bassinet, au nom de la commission de la production, a déposé un amendement n<sup>o</sup> 4 qui prévoit la représentation des organisations professionnelles et dont la rédaction est meilleure. Il sera examiné tout à l'heure.

**M. François d'Aubert.** Ne serait-ce pas à l'article 65 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Non, à l'article 3, monsieur d'Aubert. Si vous aviez lu les amendements, vous vous en seriez sans doute rendu compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 254 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je n'ai aucune confiance en M. d'Aubert quand il prétend vouloir économiser du temps dans cette discussion. (Sourires.) J'ajoute qu'il n'a en rien écorné mes positions. Je suis donc défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 254.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 254.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 673, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « une représentation », insérer le mot : « majoritaire ».

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Cet amendement tend à préciser que la représentation des universités, des écoles et des grands établissements — et tout à l'heure la commission va nous proposer d'y ajouter des instituts, ce à quoi je souscris volontiers — est majoritaire au sein de la future commission des titres.

Cette demande de précision est motivée par le fait que l'Assemblée va vraisemblablement adopter une série d'amendements ayant pour objet de faire entrer au sein de la future commission des titres des personnes qui n'auront pas toutes la qualification nécessaire pour juger la formation d'ingénieur, donnée par tel ou tel établissement, et la valeur d'un diplôme.

Dans ces conditions, il serait souhaitable que ceux qui savent — et que l'on pourrait appeler les « sachants », comme c'est le cas en matière d'expertise judiciaire — possèdent au moins la

majorité au sein de cette commission. L'élargissement est certes un souci louable, mais il faut tout de même que la compétence demeure majoritaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable /

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur François d'Aubert, je ne pense pas que vous vouliez parler contre l'amendement de M. Foyer ?

**M. François d'Aubert.** Mais si, monsieur le président.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Que ne ferait-il pas pour prendre la parole !

**M. Pierre Jagoret.** La majorité craque !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, contre l'amendement n° 673 de M. Foyer

**M. François d'Aubert.** Nous sommes en présence de deux positions qui ne sont pas parfaitement compatibles : d'une part, M. Foyer considère qu'il ne faut pas laisser une trop grande place à certaines catégories au sein de la future commission ; d'autre part, nous souhaitons que, comme dans la commission, instituée par la loi de 1934, les représentants de l'enseignement supérieur ne représentent que 50 p. 100 des membres de la commission.

Notre position n'a rien de passiste, elle se réfère au bon sens. En outre, nous restons logiques avec nous-mêmes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 673. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « des universités, », insérer les mots : « des instituts. »

Sur cet amendement, M. Alain Madelin a présenté un sous-amendement, n° 982, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 50 par les mots : « des groupements d'ingénieurs les plus représentatifs, »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 50.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Par cet amendement, la commission propose que les instituts soient également représentés au sein de la commission des titres.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 982

**M. Alain Madelin.** Ce sous-amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 50 et sur le sous-amendement n° 982 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Favorable à l'amendement de la commission et défavorable au sous-amendement de M. Madelin.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 982. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Perrut, Barrot, Charles Millon et Proriol ont présenté un amendement, n° 264, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots « publics et privés »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** En France, les établissements d'enseignement sont publics et privés. Il est donc logique et légitime qu'au sein de la future commission des titres il y ait aussi des représentants des établissements privés qui, selon le rapporteur, sont au nombre de quarante-deux. L'école des travaux publics a été prise en exemple, mais il y en a bien d'autres.

A moins, monsieur le ministre, que vous nous donniez oralement des garanties sur la présence de représentants des établissements privés au sein de cette commission, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les grands établissements sont publics : les écoles sont publiques et privées. Il va de soi que les écoles privées seront représentées au sein de cette commission. Vous nous avez annoncé, monsieur d'Aubert, que si je vous fournissais cette assurance, vous retireriez votre amendement, je vous saurais gré de le faire.

**M. François d'Aubert.** Je vous remercie pour cette précision, monsieur le ministre. Je retire donc mon amendement n° 264.

**M. le président.** L'amendement n° 264 est retiré.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 675, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots :

« dont les membres auront une qualification correspondant au diplôme attribué. »

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Par qui seront représentés les établissements supérieurs ?

Lorsque la loi de 1934 a été élaborée, il n'existait aucune ambiguïté possible étant donné le système d'administration de l'époque.

Mais aujourd'hui les universitaires sont loin d'être les seuls à participer à l'administration des établissements d'enseignement supérieur : d'autres catégories sont représentées au sein des conseils. Les dispositions de ce projet de loi ne feront qu'élargir l'éventail et augmenter la diversité de cette représentation. Mais nous retrouverons cette question ultérieurement.

S'agissant de la commission des titres, sa fonction n'est pas de faire de l'administration, mais de porter un jugement sur la qualité d'un enseignement et sur la valeur d'un diplôme.

Il me semble donc nécessaire et à tout le moins utile de préciser que les représentants des universités, des instituts, des écoles et des grands établissements au sein de votre commission devront avoir une qualification correspondant au diplôme attribué.

Aussi bien le comité consultatif des universités et le conseil supérieur des corps universitaires qui l'a remplacé étaient-ils composés uniquement d'enseignants de la même catégorie que ceux dont ils jugeaient les travaux. Or, la commission des titres a une mission de même nature : il ne s'agit pas de juger des hommes, mais de porter une appréciation sur leurs œuvres, sur la qualité de la formation qu'ils donnent, sur la valeur du diplôme.

Cet amendement s'impose pour des raisons d'une telle logique que l'on comprendrait mal qu'il rencontrât ici la moindre opposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 675. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Perrut, Barrot, Charles Millon et Proriol ont présenté un amendement, n° 265, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots : «, avec notamment des représentants de la formation professionnelle concernée »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement.

**M. François d'Aubert.** M. Perrut souhaite que la commission comprenne des représentants des professions concernées par les diplômes pour lesquels une habilitation est demandée. C'est un amendement de bon sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable sur la méthode.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 265. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Bassinet, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3, par les mots : « ainsi que des organisations professionnelles ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Certes, la composition de la commission des titres est fixée par décret, mais dans la mesure où le projet précise notamment qu'elle comprendra des représentants des universités, des instituts, des écoles et des grands établissements, la commission de la production et des échanges a estimé qu'il convenait également de mentionner que des représentants des organisations professionnelles en feront partie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le texte de l'article 3 est très général. A trop vouloir le charger et entrer dans les détails, on risque d'anticiper sur l'analyse complète qui devra être faite ultérieurement. Je ne peux donc pas donner un avis favorable à l'égard de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission des affaires culturelles suit la commission de la production et des échanges.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Il est assez cocasse de voir les représentants des commissions utiliser les mêmes arguments que l'opposition...

**Mme Paulette Nevoux.** Nous n'avons pas d'arrière-pensées, nous !

**M. François d'Aubert.** ... et demander que la composition de cette commission soit prévue par la loi.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous vous êtes opposé à notre amendement en prétextant que cette question avait mieux sa place à l'article 65 et que la composition de la commission devait être fixée par décret. Or, que voit-on maintenant ? M. Bassinet, rapporteur pour avis, soutenu dans sa démarche par M. Cassaing, rapporteur, venir nous proposer, par un amendement, que cette question soit traitée à l'article 3 et que le texte de la future loi donne une composition relativement précise de la commission des titres !

On nous reproche parfois d'improviser. Mais qui de vous, monsieur le ministre, de nous ou de la commission improvise ? En tout cas, la majorité devrait s'entendre !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai la même attitude à l'égard de tous ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 676, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots : « , et la désignation des membres des professions ».

La parole est à M. Foyer.

**Plusieurs députés socialistes.** Cet amendement tombe !

**M. Jean Foyer.** A notre avis, la commission des titres devrait comprendre des membres des professions intéressées.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement a-t-il encore un objet, monsieur le président ?

**M. Jean Foyer.** Peut-être est-il satisfait ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, les « organisations professionnelles » ce n'est pas la même chose que « les membres des professions ». La terminologie est différente.

Je ne pense donc pas que l'amendement tombe.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 676 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 4, cet amendement n° 676 me semble non avenu.

Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 676. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Eroc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 674, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots : « et de leurs anciens élèves ».

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** A la commission des titres devraient participer, dans des conditions à fixer par décret, bien entendu, des associations d'anciens élèves des écoles d'ingénieurs.

A mon avis, ce ne serait pas mauvais, car dans cette catégorie se rencontre des hommes qui, par nature et par profession, sont des professionnels « opératoires » de l'industrie : ils sont donc particulièrement qualifiés pour porter un jugement sur la valeur et sur l'efficacité d'une formation.

Tel est l'objet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 674. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots : « et des associations d'anciens élèves des écoles d'ingénieurs ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement me paraît tout à fait indispensable.

Compte tenu de l'insuffisance des garanties, il faut que les représentants des associations des anciens élèves des écoles d'ingénieurs puissent être représentés au sein de la commission des titres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement, n° 255, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 3 par les mots : « et d'une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 255 est retiré.

MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 459, ainsi rédigé :

« Intervenir les sixième et huitième alinéas de l'article 3. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 459 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie.

« Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche, en vue de la maîtrise des techniques, de la compréhension des mutations technologiques et de leurs implications culturelles, sociales ou économiques. Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et les activités de recherche.

« Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche. Il contribue

de ce fait à la mise en œuvre des grands objectifs de la loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique.

« Il concourt à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation et le développement dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique, et, à cet effet, il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés intéressés par la diffusion de la recherche et l'utilisation de ses résultats.

« Il améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux de jeunes chercheurs et de nouvelles équipes ainsi que les formations associées aux organismes de recherche, en renforçant la coopération et les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires et en menant une politique d'association avec les grands organismes publics de recherche. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 4 traite spécialement de la mission de la recherche.

Pour être à même de contribuer à l'avancement des connaissances, l'enseignement supérieur doit en posséder les moyens, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir faire de la recherche. Dans cette perspective, la recherche n'est donc pas, pour lui, une activité secondaire ou « honorifique ». Il ne s'agit ni d'un simple mécanisme intellectuel ni d'un problème de mise à jour. La recherche est l'activité vitale de l'Université. Aussi n'approuverions-nous aucun projet qui tendrait à réduire la part de la recherche dans l'Université, qui la dévaluerait ou abaisserait son niveau.

Or, sur ces différents points, l'article 4 du projet ne laisse pas d'être inquiétant. Conservez-vous à l'Université la maîtrise de sa recherche ? Selon la formulation de l'article 4, le service public de l'enseignement supérieur « assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et les activités de recherche », ce qui n'exclut nullement que la recherche se fasse entièrement à l'extérieur des universités et des établissements de l'enseignement supérieur — des équipes universitaires pouvant être associées aux organismes de recherche.

Cette rédaction imprécise nous inquiète d'autant plus que votre arrivée, monsieur le ministre, au ministère de l'éducation nationale, a été marquée par l'abandon de deux fleurons de la recherche, le C. N. R. S., passé au ministère de l'industrie, et la Bibliothèque nationale, dont vous avez fait cadeau au ministère de la culture. Ce « dépouillement » au profit d'autres ministères est d'ailleurs lié au second aspect de votre politique que nous combattons, la dévalorisation et l'abaissement du niveau de la recherche. La combinaison de cet article 4 avec les articles 26 et 28 de votre projet le montre.

En matière d'orientation de l'activité de recherche des établissements, vous n'accordez plus, en effet, au conseil scientifique qu'un pouvoir de proposition, alors que jusqu'à présent ce conseil bénéficiait d'un pouvoir de décision. Ce dernier pouvoir, vous le confiez au conseil dit d'administration, un conseil d'administration, au demeurant, où les professeurs peuvent n'être que cinq sur trente : c'est la résultante de votre projet.

Alors à qui demanderez-vous de décider des orientations de la recherche universitaire et de son financement ? A des majorités d'étudiants, à des représentants des personnels, à des personnalités syndicales ? Cela, qui nous semble dangereux, peut paraître révélateur du peu de cas que ce projet fait véritablement de la recherche. Du reste, comment s'en étonner puisque, au sein même du conseil scientifique, vous prévoyez que les propositions de choix scientifiques seront faites, notamment, par les élus des étudiants de première année de premier cycle, qui, eux-mêmes, peuvent être des étudiants de premier cycle !

C'est pourquoi aucun parlementaire responsable et conscient de l'enjeu que représente la recherche universitaire ne saurait s'associer par son vote à la dévalorisation de la recherche à laquelle conduira l'article 4.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article 4 est essentiel puisqu'il a trait aux rapports de la recherche et de l'enseignement supérieur. D'ailleurs, le rapporteur a souligné quelle importance il attachait pour sa part à la nécessaire cohérence des différentes formes de recherche, entre l'effort de recherche de l'enseignement supérieur et celui des grands organismes de recherche. C'est presque une évidence !

Lors de la discussion du budget de 1983 pour les universités, j'ai eu l'occasion de montrer que la recherche universitaire risquait de devenir le parent pauvre d'un autre ministère, que j'avais d'ailleurs qualifié de « ministère attrape-tout », celui de la recherche et de l'industrie.

A cet égard, comme M. Bourg-Broc, dont je partage le point de vue sur ce point, je regrette que le C. N. R. S. ne relève plus de vos attributions, alors que les laboratoires de cet orga-

nisme sont étroitement imbriqués dans le tissu universitaire. On ne comprend d'ailleurs même pas comment le C. N. R. S. peut fonctionner en dehors de l'Université.

Je déplore également que la Bibliothèque nationale ne soit plus rattachée au ministère des universités comme avant le mois de juin 1981. Depuis qu'elle dépend de la culture, la Bibliothèque nationale qui était, et qui devrait être encore l'outil de travail par excellence des universitaires de lettres, de sciences humaines, et même de sciences, ne leur donne plus satisfaction. A telle enseigne qu'une association de défense, comportant de grands noms des lettres, s'est même constituée. En effet, pour des raisons budgétaires, la Bibliothèque nationale est désormais fermée le samedi, ce qui est un comble. En outre, les envois d'ouvrages en province ne sont plus autorisés pour les chercheurs.

Et, puisqu'il se trouve que je suis rapporteur, au nom de la commission des finances, des crédits de l'enseignement supérieur, je tiens à souligner combien cet article 4, s'il était appliqué à la lettre, impliquerait de dépenses nouvelles. A cet égard, monsieur le ministre, je vous serais très obligé de bien vouloir préciser à l'Assemblée nationale comment vous entendez financer ces dépenses supplémentaires.

Qu'il me suffise, sur ce point, de vous renvoyer à l'observation formulée par le Conseil économique et social dans son avis du mois de février dernier :

« La réforme de l'enseignement supérieur doit recevoir les moyens de ses ambitions. Ces moyens sont d'autant plus nécessaires que des difficultés financières existent déjà aujourd'hui — dans l'Université plus précisément — qui conduisent à la restriction de certaines prestations. La France consacre à son enseignement supérieur un pourcentage de son produit intérieur brut nettement inférieur à celui de ses voisins. Une réforme comme celle qui est envisagée, qui comporte des missions nouvelles importantes, notamment la professionnalisation des études, ne pourra, de l'avis du Conseil économique et social, se réaliser sans que la nation soit conviée à un effort supplémentaire pour son enseignement supérieur. Il propose à cet effet l'élaboration d'une loi de programmation. »

A ce moment du débat, je tiens à souligner combien il me paraît sage d'insister sur les moyens financiers qui sont bien nécessaires, surtout étant donné, hélas ! la situation actuelle de la France et de l'économie française.

Il faut vraiment savoir par quels moyens vous financerez les tâches nouvelles que vous voulez assigner à ce que vous appelez le service public de l'enseignement supérieur.

**M. le président.** La parole est à M. Deschaux-Beaume.

**M. Freddy Deschaux-Beaume.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 4 traite de la mission de recherche du service public de l'enseignement supérieur, déjà mentionnée en seconde position à l'article 2.

Il ne s'agit pas, contrairement à ce que nous venons d'entendre dire, de dévaloriser la recherche mais, bien au contraire, de s'attacher à son développement et à sa valorisation, tout en comblant une lacune souvent constatée mais rarement corrigée : le manque de liaison entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée — liaison de nature à faire déboucher la recherche sur l'industrialisation des découvertes scientifiques ou techniques. Voilà pourquoi il est fondamental que le premier alinéa de l'article 4 établisse une liaison entre les deux types de recherche, fondamentale et appliquée, et la technologie.

Mais la recherche n'a pas pour unique finalité la commercialisation de brevets. Elle conduit aussi à la formation de l'esprit et, ainsi que l'indique le projet, à la « compréhension des mutations technologiques et de leurs implications culturelles, sociales ou économiques ». Ainsi, le texte insiste sur l'un des aspects fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur auquel nous sommes très attachés : la formation culturelle. Une nouvelle fois, un des procès d'intention intentés par l'opposition à la majorité depuis le début de ce débat — elle aurait renoncé, avec ce projet, à l'un de ses attachements originels, la formation culturelle ! — est réduit à néant.

Espérons que le rappel qui figure dans cet article suscitera le remords de nos collègues de l'opposition, et souhaitons qu'ils ne préfèrent plus à notre égard les basses calomnies que nous entendons depuis le début, mais je doute que mon vœu soit exaucé si j'en juge par les propos des orateurs précédents.

Nous poussons d'ailleurs si loin le souci de la finalité culturelle des établissements d'enseignement supérieur que le rapporteur défendra ultérieurement un amendement aux termes duquel la valorisation de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée doit s'exercer dans toutes les disciplines, y compris dans les sciences humaines, économiques et sociales. Notre souci d'efficacité dans la mission culturelle confiée à l'enseignement supérieur apparaît dans les relations que le service public doit entretenir avec les grands organismes nationaux de recherche.

Ainsi, non seulement les établissements concernés nourriront la recherche mais, réciproquement, ils s'abreuvont aux sources des grands organismes nationaux. Ces deux démarches concomitantes permettront d'atteindre les objectifs définis par la loi du 15 juillet 1982.

Logique dans ses enchaînements, l'article 4 élargit les perspectives de la mission de recherche par le concours qu'apportera le service public de l'enseignement supérieur à la politique d'aménagement du territoire, et cela grâce à deux actions complémentaires : doter les régions d'équipes de haut niveau scientifique — certaines régions en ont grandement besoin — et renforcer les liens avec les secteurs socio-économiques, intéressés non seulement par la diffusion de la recherche, mais par l'utilisation de ses résultats.

Enfin, dernière lacune qui sera comblée : l'encouragement, dont l'absence est si sensible actuellement, aux travaux des jeunes chercheurs, en favorisant la coopération et les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires.

Il nous reste à espérer — mais n'est-ce pas vain ? — que la cohérence de cet article sera reconnue par les membres de l'opposition, et que, monsieur le ministre, vous ne serez pas de nouveau soupçonné d'arrière-pensées particulièrement perfides, que vous appliqueriez par voie réglementaire, orientant l'enseignement supérieur vers des perspectives suffisamment durables pour inquiéter l'opposition.

En effet, par leurs craintes, nos collègues de l'opposition reconnaissent implicitement ce qu'ils nient publiquement. Ils vous attribuent, monsieur le ministre, une longévité ministérielle impressionnante ainsi qu'à la majorité qui vous soutient ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Alain Madelin.** Il était déjà là sous la IV<sup>e</sup> !

**M. Freddy Deschaux-Beaume.** Sans la moindre vanité, pour ne pas choquer M. Gantier, prenons acte de ces aveux résignés qui nous combent d'optimisme, afin de poursuivre avec notre sérénité coutumière le long débat qui s'ouvre sur cet article. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, avec la même sérénité que le collègue qui m'a précédé, je vous dirai que, en ce qui concerne la recherche, nous voyons parfaitement que vous êtes le champion des finalités généreuses ou des pétitions de principe. Malheureusement, vous détenez aussi la triste médaille d'or de tous les renoncements, administratifs et budgétaires.

Renoncements administratifs. Votre ministère a perdu le C. N. R. S. et la Bibliothèque nationale, ce qui n'est quand même pas très positif pour le ministère de l'éducation nationale, surtout pour sa mission de recherche.

Renoncements budgétaires. Dans ce domaine, vous avez couvert des renoncements qui vont absolument à l'encontre des bonnes intentions inscrites dans cet article 4 relatif à la recherche.

S'agissant particulièrement du C. N. R. S., auquel vous vous intéressez quand même un petit peu car des chercheurs du C. N. R. S. travaillent en liaison avec les laboratoires des universités, je vous lis un extrait de la lettre que, le 16 mai 1983, M. Pierre Papon, directeur général du C. N. R. S., envoyait aux directeurs d'unités, précisément dans des universités.

« Exécution du budget 1983 : les mesures de régulation budgétaire adoptées par le Gouvernement se traduisent pour le C. N. R. S. par l'annulation de 214 millions de francs d'autorisations de programme et de 120 millions de francs de crédits de paiement. Ces annulations me conduisent à appliquer au soutien de base des unités de recherche en soutien des programmes et matériels moyens une réduction de 13 p. 100 par rapport aux crédits prévus au budget de 1983. »

Voilà ce que devient la recherche universitaire avec un ministre qui souhaite inscrire la recherche comme une priorité dans sa loi d'orientation !

Actuellement, il est souhaitable que les liens entre la recherche universitaire et le C. N. R. S. soient renforcés. Or, pour ce qui est de l'efficacité, le démantèlement de votre ministère va tout à fait à l'encontre du but visé. D'ailleurs cette « bible » que devait constituer pour le Gouvernement le rapport Bloch-Lainé, dans son sous-rapport Schwartz, est paradoxalement devenue la « bible » de l'opposition.

Voici ce qu'écrivait M. Schwartz :

« Le C. N. R. S. a sauvé la recherche française. Sans lui, l'Université serait sans doute restée encore des années dans le bas niveau de recherche qu'elle avait entre les deux guerres »

« Mais l'aide du C. N. R. S. ne s'est pas bornée à cela ; une aide essentielle a été le soutien logistique et financier des recherches dans l'Université. »

Non seulement vous avez perdu le C. N. R. S., mais encore vous avez accepté, en tant que membre du Gouvernement, que les crédits du C. N. R. S. affectés aux universités soient élagués de 13 p. 100 cette année.

Je cite toujours M. Schwartz : « C'est par suite de l'existence de carrières complètes de chercheurs qu'il n'y a pratiquement pas d'échanges entre Université et C. N. R. S. »

Il faudrait donc développer ces échanges, mais le démantèlement du ministère va à l'encontre de cet objectif.

M. Schwartz indique également : « Si la dualité actuelle devient totale, il restera un C. N. R. S. de chercheurs de carrière qui s'auto-recrute et une Université d'enseignants relégués dans les deux premiers cycles cessant peu à peu d'être des enseignants-chercheurs. »

Voilà le pronostic qui est établi par un spécialiste, par une haute autorité scientifique sur l'avenir de la recherche en France avec les méthodes du gouvernement socialiste.

Certes, il est tout à fait aimable de décréter dans ce texte une priorité à la recherche universitaire. Mais, compte tenu de la pénurie de moyens financiers et de votre volonté d'accroître le nombre des étudiants dans le premier cycle, qui coûtera donc plus cher à la collectivité, de quels crédits pourra encore disposer la recherche dans les autres cycles ? Nous pensons que la loi de programmation garantirait des ressources à la recherche universitaire jusqu'en 1985 : il n'en est malheureusement rien.

L'article 4, dont nous apprécions les ambitions, n'est donc malheureusement qu'un texte creux, une vague pétition de principe.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Sur l'article 4, qui définit la mission de recherche de l'enseignement supérieur, je présenterai une réflexion de forme et deux réflexions de fond.

« Les lois sont des commandements », a dit hier soir M. Foyer, citant Portalis à propos de l'article 3. Force nous est de constater que l'article 4 ne s'inspire guère non plus de cette maxime. Même son quatrième alinéa, qui tend à rendre la recherche universitaire plus cohérente avec celle menée dans les organismes à finalité industrielle ou commerciale et à prévoir une utilisation des résultats, n'apparaît pas très directif. Ces idées, qui ne sont pas neuves mais qui n'avaient jamais été si directement exprimées, auraient sans doute, au nom de l'esprit de votre loi, monsieur le ministre, mérité plus de vigueur dans la recommandation.

J'en viens à ma première remarque de fond. La loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France a déjà largement abordé, dans sa section II, les politiques régionales de la recherche. La tonalité de ses dispositions est à l'évidence très différente de celle de votre projet de loi. Q'on en juge :

« La région définit les pôles technologiques régionaux. Elle est associée à l'élaboration de la politique nationale de la recherche et de la technologie, participe à sa mise en œuvre. Elle veille... à l'intégration de la recherche dans le développement économique, social et culturel de la région. »

Or cette loi est aujourd'hui promulguée. Tout cela, monsieur le ministre, ne nous a pas échappé, non plus, je l'espère, qu'à ceux qui vous ont assisté dans la rédaction de votre texte. Dès lors, pourquoi une telle disparité, une si grande différence, alors que votre allusion — heureuse, d'ailleurs — à la politique d'aménagement du territoire et à la nécessité de préserver les chances de la recherche universitaire dans nos provinces face au poids écrasant de la région parisienne, aurait mérité, me semble-t-il, des références plus précises à l'esprit, sinon à la lettre, de la loi déjà votée à l'initiative de M. Chevènement.

Ma deuxième remarque de fond a trait aux liens avec les secteurs socio-économiques que vous évoquez.

Il est évident pour nous tous que la recherche fondamentale, prolongée par un effort d'adaptation à une série de problèmes concrets — ce que vous nommez recherche appliquée et qui en est le plus souvent très difficilement dissociable — peut initier être à la base d'un prolongement industriel. Malheureusement, c'est plutôt le contraire qui est la règle.

Que font les industriels placés devant des problèmes de technologie comme l'accroissement des performances d'une machine, l'automatisation — je songe à la numérisation des machines-outils — ou la création d'un produit s'insérant dans une gamme de produits anciens pour la renouveler ? Ils se tournent vers la recherche, c'est-à-dire vers l'Université et, au nom de principes que je ne juge pas mais que vous évoquez hier encore, l'Université doit répondre : présent ! Elle doit mettre sa capacité à la disposition — j'ai failli dire au service — de l'activité économique en lui accordant une priorité d'autant plus large que les crédits de l'Etat vont lui être si chichement ménagés que nos collègues s'en indignaient tout à l'heure.

Or, de tout cela, je ne trouve que des traces très lointaines dans l'article 4. J'ai donc l'impression, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas allé jusqu'au bout de votre idée de professionnalisation. Pourquoi ? Par réserve, par excès de prudence vis-à-vis de l'Université, cette grande dame qui n'aime pas être bousculée ? Je ne sais et l'avenir de la discussion nous le dira peut-être.

Mais vous comprendrez que ce point fondamental eût mérité, comme je le disais au départ, un peu mieux que l'évocation du renforcement des liens, et aurait justifié soit un commandement plus précis, soit la détermination d'articulations ou de limites dans la définition de cette grande mission de l'Université au service de notre économie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est un trait spécifique de l'enseignement supérieur par rapport au reste du système éducatif que d'être inséparable à tous les niveaux et sous des formes diverses et appropriées d'une activité effective de recherche. Car, sans recherche, il n'y a pas d'enseignement de la science en développement, des mutations technologiques et de leurs conséquences pour la vie culturelle, sociale et économique.

De cette exigence générale découle la nécessité particulière pour les universitaires d'être des enseignants-chercheurs, pour tous les établissements universitaires d'être des centres de recherche et pour les étudiants d'être préparés et incités à participer à la recherche.

Mais situer au cœur même de la mission du service public de l'enseignement supérieur le développement de la recherche universitaire fondamentale, appliquée ou technologique, répond aussi à la nécessité de faire jouer à l'Université un rôle de premier plan dans la politique nationale de la recherche, dans le développement scientifique et technique reconnu comme priorité nationale.

La recherche universitaire, longtemps soumise à la politique de dégradation et d'autoritarisme, doit connaître aujourd'hui un essor qui la porte au niveau de son rôle social. Nous pensons que l'article 4 du projet de loi constitue une réponse à cet impératif en insistant, d'une part, sur la nécessité, par la valorisation de la recherche, de permettre à l'enseignement supérieur d'assurer une diffusion des connaissances en prise sur la science vivante et, d'autre part, sur la contribution de la recherche universitaire au redressement culturel, économique et social de notre pays.

Nous estimons toutefois que la formulation du cinquième alinéa limite trop la tâche d'impulsion du service public dans ce domaine, notamment en la réservant aux seules équipes nouvelles en liaison avec de grands organismes de recherche. La mission du service public se doit fondamentalement d'encourager le développement d'ensemble de la recherche universitaire au travers de toutes les équipes qui l'assurent.

Nous pensons, en outre, que l'élevation du potentiel scientifique du pays trouvera aussi sa source dans une intensification des rapports entre la recherche universitaire et la recherche industrielle et, plus généralement, les activités de production.

Après avoir entendu les orateurs de l'opposition, je voudrais souligner, une fois encore, le contraste qui existe entre les amendements-fleuves qu'ils ont déposés dans le seul dessein d'empêcher ou d'amoindrir le plus possible cette entreprise de redressement de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'objectif d'essor, d'ouverture démocratique et d'efficacité que les communistes assignent, pour leur part, à l'enseignement supérieur. Que ce soit en refusant de reconnaître le développement scientifique et technologique comme une priorité nationale ou en niant la spécificité du rôle de l'enseignement supérieur dans la recherche, la droite ne cesse de montrer son mépris à l'égard de l'intérêt national et sa disposition à aliéner la recherche au profit d'autres intérêts.

**M. Jean Foyer.** C'est insupportable !

**M. Georges Hage.** Mais non, monsieur Foyer, ce n'est pas insupportable : nous l'avons déjà démontré au cours de la discussion des trois premiers articles.

Lorsque la droite s'oppose au développement d'équipes de recherche de haut niveau scientifique dans les régions, que dire, sinon que la « médiocrisation » de l'enseignement supérieur, c'est bien elle qui s'en réclame, comme elle a tenté de l'organiser aussi longtemps qu'elle était au pouvoir ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, développer la recherche : d'accord ! Mais je voudrais, à propos de l'article 4, vous poser deux questions d'ordre général et formuler une brève observation.

Première question : comment le ministère de l'éducation entend-il développer et valoriser la recherche fondamentale, appliquée et technologique, alors que la tutelle du C.N.R.S. lui a été retirée ?

Deuxième question : de quelle manière l'Université participera-t-elle réellement à la politique de développement technologique et, notamment, quels seront ses liens avec les instituts nationaux de recherche, dont le C.N.R.S. ?

Ma brève observation est la suivante : mieux vaut pour la recherche une bonne ligne dans une loi de finances que vingt-quatre mauvaises lignes dans une loi-cadre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** J'ai tenu à intervenir en raison de l'incohérence et de la malhonnêteté intellectuelle dont viennent de faire preuve nos collègues de l'opposition. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gilbert Gantier.** En citant l'Académie des sciences, sans doute ?

**M. Robert Galley.** Ce n'est pas gentil, monsieur Bassinet !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Monsieur Galley, c'est encore vous qui avez tenu les propos les plus sensés...

La commission de la production et des échanges a manifesté sa satisfaction devant les intentions exprimées à l'article 4, qui traite de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement technologique.

Une mission nouvelle est ainsi reconnue aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur, puisque la loi de 1968 traitait exclusivement de la recherche fondamentale.

Mais pour vous, messieurs, la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur se réduit trop facilement à la recherche dans les universités. Si, quelles que soient les rares exceptions brillantes que nous connaissons tous, les écoles d'ingénieurs ne font pas un effort de recherche digne de ce nom, si l'industrie manque d'ingénieurs formés à la recherche et par la recherche, c'est bien à cause de l'action ou plutôt de l'inaction qui a été la vôtre pendant plus de deux décennies.

**M. Robert Galley.** Ce n'est pas vrai !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Cela n'empêche pourtant pas M. d'Aubert, dont je regrette qu'il vienne de quitter l'hémicycle, d'en appeler à la caution du professeur Laurent Schwartz. Il est piquant de voir d'anciens responsables étudiants, dont on sait quelle fut l'action, se réfugier derrière l'autorité morale de celui qui était l'animateur du front universitaire antifasciste au moment de la guerre d'Algérie et des événements de l'O. A. S. ! Mais, sur le fond, je vous rappellerai, messieurs, que les critiques formulées par le professeur Laurent Schwartz dans le cadre de la commission du bilan portaient sur votre action ou, plus exactement, sur votre refus d'agir tout au long du dernier septennat : ces chiffres sont là et ils parlent éloquemment.

L'effort de recherche de notre pays durant la dernière décennie a été en décroissant, et vous le savez bien. Cet effort qui atteignait 2,1 p. 100 du produit intérieur brut en 1969 plaçait la France au premier rang des nations scientifiques.

**M. Jean Foyer.** Vous rendez hommage au général de Gaulle !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** En 1978, au beau milieu du septennat de M. Giscard d'Estaing, nous nous retrouvions loin derrière les grandes nations scientifiques.

**M. Robert Galley.** A côté de ce qui va nous arriver...

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** C'est cela, monsieur Galley, le contenu du rapport de Laurent Schwartz, une condamnation sans appel de ce que vous n'avez pas su faire.

Le déséquilibre de la pyramide des âges à l'Université, en raison de l'insuffisance du recrutement d'enseignants-chercheurs pendant une décennie, c'est bien le résultat de votre politique ?

**M. Georges Hage.** Très bien !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Le non-renouvellement des matériels scientifiques dans les laboratoires, c'est bien le résultat de votre politique !

Les budgets reconduits chaque année en francs courants et donc leur réduction en pouvoir d'achat, c'est bien le résultat de votre politique !

Les établissements universitaires condamnés à faire de la cavalerie pour pouvoir payer les factures de chauffage, c'est bien le résultat de votre politique !

Ne venez donc pas nous dire, à nous qui avons adopté la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, que le gouvernement de la gauche et la majorité n'ont pas pris en compte la nécessité de promouvoir une grande politique scientifique !

**M. Jean Foyer.** Vous n'en aurez pas les moyens financiers !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Enfin, malgré la lettre qu'a lue M. d'Aubert en ce qui concerne les crédits de régulation, je suis prêt, chiffres en mains, à confronter les statistiques qu'il a citées avec le budget de cette année, car l'augmentation des crédits du C. N. R. S. par rapport à la période où vous étiez aux affaires ne fait aucun doute.

Si un tiers des enseignants de l'Université ne sont plus des chercheurs, c'est bien parce que votre politique a volontairement sacrifié le développement de la recherche à l'Université. Vous n'avez pas voulu prendre les moyens de ce développement et vous voudriez nous faire porter aujourd'hui la responsabilité de votre coupable inaction.

**M. Robert Galley.** Comment aurions-nous pu réussir dans le domaine des télécommunications si nous n'avions fait aucune recherche pendant dix ans ? Vous êtes d'ordinaire plus courtouïs !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Si vous souhaitez m'interrompre, monsieur Galley, j'y consens bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert Galley.** Monsieur Bassinet, ces propos m'étonnent de votre part. Vous êtes un homme de recherche. Vous êtes le rapporteur pour avis du projet de loi dont nous débattons. Nous avons travaillé ensemble. A longueur de journée, tout comme M. Fabius hier devant la commission des finances, vous parlez des grands succès de l'industrie française que sont les télécommunications, le secteur aérospatial ou l'électronucléaire. Vous ne pouvez pas en même temps prétendre que nous avons cassé la recherche pendant dix ans. C'est complètement incohérent ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Alain Madelin.** Et toc !

**M. Emmanuel Aubert.** Bien sûr, tout cela ne s'est pas fait en deux ans !

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Monsieur Galley, vous qui avez quelques lumières en ce domaine à la différence de certains de vos collègues, vous savez bien que la dimension du temps est essentielle pour la recherche. Les résultats que nous connaissons aujourd'hui sont donc les fruits de ce qui été semé il y a plus de dix ans.

**M. Alain Madelin.** Pendant le Front populaire ?

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Mais nous commençons déjà à récolter, ou plutôt à ne pas récolter, les fruits de ce qui n'a pas été semé. Aujourd'hui, nous assistons au vieillissement des équipes de recherche parce que vous n'avez pas procédé aux recrutements nécessaires ; le matériel devient obsolète parce que, durant la dernière décennie, il n'a pas été renouvelé. Tout cela porte en germe des conséquences très redoutables.

Derrière toutes ces carences, on trouve votre inaction passée. Quel que soit l'effort de recherche du pays, il y aura nécessairement un « effet tunnel ». Mais si nous n'avions pas entrepris de redresser la barre, nous aurions continué sur la voie du déclin.

Enfin, monsieur Galley, vous avez fait référence à la politique régionale. Décidément, vous persistez dans l'anticipation. La politique régionale est abordée à l'article 62 et nous en parlerons le moment venu. L'article 4 n'est pas un fourre-tout. Cette persistance à vouloir tout dire dans chaque article nous inciterait à croire que vous n'escomptez pas aller au terme de la discussion. Alors, prenons les articles un par un, examinons leur contenu réel et nous pourrions peut-être discuter sérieusement.

Voilà ce que je tenais à dire en réponse aux propos qui ont été tenus sur cette question. Je crois que nous avons une nouvelle fois assisté à une démonstration d'hostilité systématique de la part de nos collègues de l'opposition. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** J'ai été très surpris de voir la compétition s'établir entre M. Bourg-Broc et M. d'Aubert — qui, j'en suis navré, n'a pas pris la peine d'attendre les réponses aux questions qu'il avait posées — compétition dans l'illusionnisme et le confusionnisme.

Illusionnisme ? Il était très clair dans leur volonté systématique d'accuser M. le ministre de l'éducation nationale, et bien entendu la majorité qui soutient le Gouvernement auquel il appartient, de tous les péchés du monde.

Ainsi, c'était sa faute si le C.N.R.S. ne dépendait plus du ministère de l'éducation nationale. C'était sa faute si la Bibliothèque nationale avait été rattachée au ministère de la culture.

Il aurait été honnête, à propos d'un article relatif à la recherche — comme vient de le prouver l'échange très intéressant entre M. Galley et M. Bassinet — de reconnaître que le ministère de l'industrie et de la recherche est concerné par les travaux réalisés au C.N.R.S. D'ailleurs nous verrons dans quelques mois, ou dans quelques années, les résultats de cette décision importante.

Il aurait été aussi honnête, monsieur Bourg-Broc, de rappeler que les bibliothèques de prêts, les bibliothèques départementales, les bibliothèques municipales dépendent du ministère de la culture, et d'admettre, par conséquent, qu'il était logique de rattacher la Bibliothèque nationale au ministère de la culture. Dès lors, pour ce qui est de l'illusionnisme, de grâce revenons au texte !

Confusionnisme ? Je crois que vous profitez de toutes les occasions pour illustrer cette phrase de Voltaire : « Tout est dans tout et réciproquement ».

Vous ne nous avez pas parlé, monsieur Bourg-Broc, de l'article 4. Vous ne nous avez même pas expliqué quelle était la position de votre groupe ou la vôtre personnelle, car, m'a-t-il semblé, vous vous exprimez parfois à titre personnel. Vous ne nous avez pas dit quel était l'intérêt ou l'indifférence des trois relations essentielles que contient l'article 4.

Première relation : la liaison entre les activités d'enseignement et les activités de recherche. Que vous l'approuviez ou que vous le regrettiez, ce principe répond tout à fait au nouvel objectif de professionnalisation qui n'exclut en aucune façon — et il était important de l'indiquer dans l'article 4 — les autres fonctions de l'enseignement supérieur et en particulier la recherche dans les disciplines de base.

Deuxième relation : la cohérence nécessaire de la politique de développement scientifique et technologique. Nous avons entendu M. Gantier nous expliquer toujours docilement...

**M. Gilbert Gantier.** Pas autant que vous, monsieur le professeur !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** ... qu'on savait ce qu'était la cohérence et que ce n'était pas la peine d'en parler.

Il aurait été intéressant de connaître votre opinion précise puisque vous semblez en avoir une, sur cette exigence de cohérence. Oui ou non, estimez-vous qu'il est nécessaire d'encourager les travaux des jeunes chercheurs et des nouvelles équipes ? Oui ou non, ce commandement doit-il figurer dans la loi ? Oui ou non, convient-il d'engager la politique tendant à renforcer la coopération entre les équipes relevant de disciplines complémentaires ?

Enfin, troisième relation, que vous auriez soulignée si vous n'aviez pas choisi le confusionnisme, monsieur Bourg-Broc : inter-pénétration, osinose nécessaires entre les entreprises en général, et les petites et moyennes entreprises en particulier, et la recherche.

Toutes ces dispositions figurent dans l'article 4. Vous n'en avez rien dit parce que vous avez choisi en fait...

**M. Robert Galley.** Je l'ai dit ! Nous nous partageons la tâche !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Monsieur Galley, je m'adresse à M. Bourg-Broc.

M. Bourg-Broc a choisi non pas de parler de l'article 4 mais de prononcer un discours général, confus et inutile révélant le fantasme qu'il entretient sur ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n° 560 et 593.

L'amendement n° 560 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ; l'amendement n° 593 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 560.

**M. Gilbert Gantier.** La suppression de l'article 4 est, certes, une solution radicale à laquelle on peut toutefois aisément recourir, car, comme je l'ai dit déjà plusieurs fois — et je le répète, n'en déplaît à M. le rapporteur — les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont essentiellement des articles d'exposé des motifs.

Cet article contient de bonnes intentions qui ne sont pas exhaustives : on pourrait en ajouter ou en supprimer ; on pourrait en discuter certaines.

En outre sa formulation est un peu étrange pour un texte législatif. Ainsi, l'alinéa 2 dispose que le service public de l'enseignement supérieur « offre un moyen privilégié » — pourquoi « privilégié » ? —...

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Demandez à M. Galley, il vous expliquera !

**M. Gilbert Gantier.** ... « de formation à la recherche et par la recherche ».

L'alinéa 3 commence en ces termes : « Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale ». J'ai déjà observé dans ma précédente intervention que l'on ne devrait pas employer ces deux mots : « priorité nationale » sans préciser ce qu'ils recouvrent, notamment sur le plan financier.

Je relisais à l'instant l'avis du Conseil économique et social sur ce point. On peut également se reporter à celui très doctement formulé par l'Académie des sciences en plus de quarante pages selon lequel, il faudra, si l'on institue une priorité nationale, dire comment on la fait fonctionner et avec quels crédits.

L'alinéa suivant de l'article 4 précise que le service public de l'enseignement supérieur « concourt à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation et le développement dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique ». C'est une évidence ! Cela se fait déjà. Vous êtes comme M. Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir ! Le rapport de M. Laurent Schwartz a souligné, n'en déplaise à M. Bassinet, toutes les réalisations du précédent septennat en matière d'implantation et de développement dans les régions d'équipes scientifiques.

L'article 4 du projet de loi n'apporte donc aucune innovation particulière au développement de la recherche au sein de l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle mes collègues Millon, d'Aubert et Perrut en ont proposé la suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 593.

**M. Robert Galley.** Avec votre permission, monsieur le président, je répondrai en deux phrases à M. Bassinet.

Vous avez, monsieur Bassinet, constaté des faits. Mais vous devez bien comprendre que le gouvernement, auquel j'avais l'honneur d'appartenir, ne pouvait pas, au-delà des années 70, continuer, au même rythme, un accroissement annuel de 6 à 7 p. 100 des effectifs et de 12 à 14 p. 100 des crédits. Il y a tout de même une limite.

Je vous rappelle, en outre, que, à partir de 1974, nous avons subi, nous aussi, la dure crise. Vous l'avez niée pendant huit ans. Certes, vous la découvrez aujourd'hui, mais je formule le vœu, monsieur Bassinet, que, lors de l'examen du projet de budget pour 1984, vous n'ayez pas trop à regretter, à votre tour, les restrictions de crédits et les blocages d'effectifs. Je souhaite, pour nous tous, que la situation ne soit pas aussi difficile.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Monsieur Galley, puis-je vous interrompre ?

**M. Robert Galley.** Naturellement, monsieur Bassinet.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Je vous rappelle simplement qu'en 1969 l'effort de recherche représentait 2 p. 100 du P. I. B., en France, 1,8 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 2,3 p. 100 au Royaume-Uni et 1,6 p. 100 au Japon.

En 1978, il ne représentait plus en France que 1,76 p. 100 ; il s'était élevé à 1,93 p. 100 au Japon ; il était sensiblement constant au Royaume-Uni ; il atteignait 2,15 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Vous savez bien, monsieur Galley, et vous l'avez reconnu l'année dernière au cours du débat sur la loi d'orientation et de programmation, que, pendant la dernière décennie, l'effort de recherche du pays a décliné. Il n'est pas possible de nier cette réalité.

**M. Robert Galley.** Peut-être en est-il ainsi de l'effort de recherche de l'Etat, mais il n'est pas du tout sûr, si vous additionnez ce qui a été fait chez P. U. K., chez Thomson, chez Rhône-Poulenc, que vous trouviez les mêmes chiffres.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Mais non, monsieur Galley ! Vous savez bien que, alors que dans les pays voisins l'effort de recherche s'accroissait, en France, il baissait. Cette réalité vous gêne, je le comprends bien mais les chiffres sont les chiffres et les faits sont têtus !

**M. le président.** Monsieur Galley, je vous prie de bien vouloir défendre votre amendement.

**M. Robert Galley.** Je ne dirai que peu de choses après l'excellente démonstration de M. Gantier.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que l'article 4 avait pour objet de définir les missions du service public de l'enseignement supérieur dans le domaine de la recherche.

Or, le premier alinéa est un délayage, sous une forme quelque peu différente, du troisième alinéa de l'article 2.

Deuxième alinéa : offrir « un moyen privilégié de formation » ; cela peut encore se concevoir comme une mission.

Troisième alinéa : participer « à la politique de développement scientifique » ; ce n'est pas exactement ce que l'on peut appeler une mission.

Quatrième alinéa : concourir « à la politique d'aménagement du territoire » ; ce n'est pas une mission ;

Cinquième alinéa : améliorer « le potentiel scientifique de la nation » ; dans une certaine mesure ce peut être une mission.

Nous reprochons à l'article 4, comme d'ailleurs à certains autres, d'être un intermédiaire entre, d'une part, la définition des missions, qui figure à l'article 2 et que nous avons comprise, et, d'autre part, les articles ultérieurs auxquels vous vous référez constamment et qui définissent les conditions dans lesquelles seront exercées ces missions.

Nous ne savons pas — mais nous nous en doutons — quel sera le sort réservé à l'amendement qu'a défendu M. Gantier ou à celui que je soutiens au nom du groupe du rassemblement pour la République. Toutefois pour vous montrer que nous ne faisons pas d'obstruction, si notre amendement était repoussé, nous considérerions que tomberaient du même coup tous les amendements de suppression des alinéas de cet article, que nous avons déposés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Malgré la proposition de M. Galley, la commission est défavorable à ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Galley, je ne comprends pas en quoi cet article vous gêne.

Votre argumentation sur la définition des missions est contestable. Je ne prétends pas que ce texte ne soit pas perfectible mais il ne mérite pas l'excès de critiques que j'ai relevé non pas dans vos interventions mais dans d'autres.

Je reprendrai certaines des questions qui ont été soulevées par les différents intervenants.

Je voudrais rappeler que la structure gouvernementale a été définie en 1981. Or depuis les rapports entre le C. N. R. S. et la direction générale des enseignements supérieurs et de la recherche sont très étroits, ce qui est normal puisqu'il y a une imbrication de locaux, de matériels ou de personnels entre le C. N. R. S. et la recherche universitaire. Rien n'a été changé dans la vie pratique de la recherche universitaire avec le C. N. R. S.

J'ajoute qu'avec mon collègue le ministre de l'industrie et de la recherche, nous avons mis en place des liaisons constantes et organiques. Je précise que — c'est peut-être un symbole — l'actuel directeur de l'enseignement supérieur est l'ancien directeur général du C. N. R. S.

Le ministère de l'éducation nationale reste donc très attaché à la poursuite des efforts en faveur de la recherche.

Je ne parle pas des autres instruments de recherche comme l'I. N. S. E. R. M. qui entretient avec les hospitalo-universitaires des relations de qualité.

Monsieur Gantier, vous avez parlé des moyens. Je précise qu'une loi, et M. Foyer ne me démentira pas même si selon lui elle contient un commandement — c'est plutôt M. Galley qui devrait tenir ce langage — ne prévoit pas les moyens financiers de son application en raison du principe de l'annualité du budget mis à la disposition du Gouvernement par le Parlement. C'eût été anticiper sur la souveraineté du Parlement que de fixer des échéances.

Vous savez aussi, messieurs qui avez été ministres ou qui le serez peut-être demain, qu'un système qui fixerait pour chaque département ministériel — sauf pour la programmation militaire pour laquelle cette précision est essentielle — une programmation impérative enlèverait au Gouvernement toute capacité d'adaptation des politiques aux circonstances économiques et financières.

**M. Jean Foyer.** Ce serait la véritable planification !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Foyer, si vous êtes capable de concevoir une telle planification, prévenez-moi, je serais heureux d'avoir la recette !

**M. Alain Madelin.** Nous ne prétendons pas en être capables ! Voilà la différence !

**M. Gilbert Gantier.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie, monsieur Gantier.

**M. le président.** La parole est à M. Gantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur pendant plusieurs années de siéger à vos côtés à la commission des finances et je sais que vous êtes trop expert en ces matières financières pour ne pas vous souvenir que l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique prévoit qu'une loi ne peut pas engager de dépenses nouvelles. Certes, et je ne vous chercherai pas de mauvaise querelle, cette disposition ne vous interdit pas de réorganiser les services d'une façon autre que celle qui existe actuellement.

A partir du moment où l'on prévoit de grandes dépenses — et nous avons eu le même débat récemment à propos du projet relatif à l'Exposition universelle — l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4, de l'ordonnance de 1959, dispose que l'on doit joindre au texte législatif une loi qui évalue les crédits nécessaires à la réalisation des actions envisagées.

Voilà ce que j'ai voulu dire tout à l'heure.

Je n'accepte pas un grand nombre des réformes prévues par ce projet de loi. Mais si certaines d'entre elles sont compatibles avec l'ordonnance de 1959, d'autres ne le sont pas, celles dont l'application suppose des dépenses nouvelles et importantes.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Gantier, je ne doute pas que, lorsque la loi de 1968 a été votée par le Parlement, des orateurs de votre groupe ont présenté les mêmes réserves quant aux prévisions de financement du texte qui vous était soumis.

Je répondrai à l'une de vos préoccupations au sujet de la réduction des moyens de la recherche.

Je rappelle que les crédits consacrés à la recherche universitaire ont suivi le même rythme de progression que celui de l'ensemble du budget de la recherche. Vous connaissez d'ailleurs les efforts qui ont été consentis pour la recherche depuis 1981. Je vous en rappelle les chiffres : dans le budget global de la recherche les crédits de la recherche universitaire ont été, en 1981, de 669 millions de francs, en 1982, après régulation, de 760 millions, soit plus de 15 p. 100 d'augmentation et en 1983, après régulation, de 860 millions, soit plus de 12 p. 100 d'augmentation.

C'est dire que, malgré les difficultés, dont nous sommes les uns et les autres conscients, la recherche en général et la recherche universitaire en particulier ont connu un taux d'expansion beaucoup plus fort que l'ensemble du budget de la nation.

**M. Robert Galley.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Robert Galley.** Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous affirmiez qu'on ne pouvait pas faire de programmation. Je vous rappelle que la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique prévoit une progression régulière d'ici à 1985, à un rythme annuel moyen de 13 p. 100 en volume. Le vœu que j'exprimais, en répondant à M. Bassinet, que je renouvelle auprès de vous, c'est que la recherche universitaire puisse progresser en volume au rythme prévu, quelles que soient les difficultés, car la loi c'est la loi.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je suis heureux de pouvoir vous assurer que le Gouvernement est décidé à faire croître les crédits de la recherche universitaire au même rythme que ceux de l'ensemble de la recherche. C'est un engagement de sa part.

**M. Robert Galley.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous pourrez — et je fais confiance à cet égard à la vigilance de M. Gantier — en voir les conséquences dans la pratique. Les chiffres que je viens de vous donner pour les années 1981, 1982 et 1983 ne sont pas empreints de flou, mais traduisent la réalité d'une politique.

M. Galley s'est inquiété de l'articulation entre recherche fondamentale et recherche appliquée et a évoqué les rapports entre l'industrie au sens large et les laboratoires. Nous souhaitons que la coopération se développe. Dans de nombreuses universités, des laboratoires travaillent à la commande pour de grandes entreprises et nous voulons développer l'accès à la recherche des universités des petites et moyennes entreprises, soit directement, soit indirectement, par regroupement.

Nous désirons aussi que la valorisation des découvertes faites dans les laboratoires universitaires concoure, à travers l'Anvar mais sans qu'il y ait monopole de celle-ci, au développement national et régional. Il n'y a là rien de choquant. Ce n'est peut-être pas une découverte mais il est bon de rappeler à certains qui ne le savent pas que ces rapports existent et qu'ils seront développés.

Je suis désolé de me répéter mais je me réjouis de l'évolution des milieux universitaires qui, ayant confiance dans la déontologie de nos rapports, admettent beaucoup plus qu'auparavant, non pas de se compromettre — c'est un mot qu'ils banniraient et que nous n'approuverions pas — mais de voir une partie de leurs travaux s'insérer dans l'essor économique de la nation. C'est ce que nous avons rappelé dans cet article 4 et je ne vois pas ce qui pourrait choquer l'un d'entre vous. Vous ne l'avez pas dit, monsieur Galley, mais certains se sont étonnés des changements intervenus depuis une vingtaine d'années. On ne pas à la fois regretter qu'il existe certaines situations et ne pas se réjouir lorsque des changements interviennent.

En conclusion, et pour ne pas vous infliger un trop long discours et vous faire perdre votre temps, je confirme qu'il était normal que le Gouvernement, dans son projet de loi, réaffirme la place de la recherche. Que n'eussions-nous entendu si nous ne l'avions pas fait !

Encore une fois, nous ne sommes pas en train de rédiger le dictionnaire de l'Académie française. Si des améliorations de style sont proposées de bonne foi — mais je n'en ai pas vu beaucoup — nous les retiendrons. S'il s'agit de propositions qui ont pour objet de retarder le débat, nous continuerons à en demander le rejet jusqu'au moment où, politiquement, devront intervenir des faits nouveaux dans ce débat.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous venons d'atteindre un stade nouveau dans la stratégie d'obstruction de l'opposition.

D'abord, l'opposition a cherché à supprimer le projet dans son ensemble, puis chaque article, ensuite, dans chaque article, chaque alinéa, puis, dans chaque alinéa, chaque phrase. Et elle a regroupé dans des ordres différents les amendements de suppression des différentes phrases. Nous venons de discuter, longuement, de deux amendements de suppression. Comme une fois zéro égale zéro, deux fois zéro égale zéro, trois fois zéro égale zéro, quatre fois zéro égale zéro et que n fois zéro égale zéro, selon une progression mathématique relativement simple et néanmoins exponentielle, ces messieurs de l'opposition sont en mesure, par la simple combinaison de leurs amendements de suppression, de bloquer totalement le débat.

On en arrive, parce qu'il faut bien argumenter, à des paradoxes extraordinaires. C'est ainsi que M. Gantier, après avoir expliqué gravement qu'il ne voyait pas en quoi la formation à la recherche et par la recherche était une mission privilégiée de l'enseignement supérieur s'est attardé pendant quatre ou cinq minutes sur le mot « privilégiée ». C'est vraiment grotesque — je n'ai pas peur de le dire à M. Gantier — car je ne vois pas où, ailleurs qu'à l'Université, on pourrait faire de la formation à la recherche et par la recherche, puisque le privilège de l'Université est justement d'être un lieu qui regroupe à la fois des enseignants et des chercheurs et même le plus souvent des enseignants-chercheurs qui ont pour originalité d'exercer les deux activités et d'en tirer une formation qui, en ce sens, est d'une qualité toute particulière.

Nous protestons une nouvelle fois contre ces méthodes dont le dessein est de discréditer l'institution parlementaire, mais nous ne céderons pas devant ces manœuvres parfaitement dérisoires. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 560 et 593.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 594, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je répondrai à M. Sueur qu'il n'a probablement pas écouté les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Il nous reproche de faire de l'obstruction, mais j'ai déclaré que si l'amendement de suppression de l'article était rejeté, je retirerais tous les amendements de suppression des différents alinéas.

Je retire donc l'amendement n° 594.

**M. le président.** L'amendement n° 594 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n° 595 et 596 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 595, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser la recherche dans le respect de l'indépendance et de la liberté des enseignants et des chercheurs ».

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté deux sous-amendements n° 955 et 956.

Le sous-amendement n° 955 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 595 par la phrase suivante :

« L'I.N.S.E.R.M. et l'I.N.R.A. sont rattachés dans ce but, au service public de l'enseignement supérieur ».

Le sous-amendement n° 956 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 595 par la phrase suivante :  
« Le C. N. R. S. est rattaché dans ce but au service public de l'enseignement supérieur ».

L'amendement n° 596, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« L'enseignement supérieur est compétent pour développer et pour valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 595.

**M. Robert Galley.** Monsieur le ministre, le texte que vous proposez pour le premier alinéa de l'article 4 n'est pas ce qu'on pouvait espérer de mieux.

En premier lieu, je voudrais vous rappeler que, dans son adresse, l'Académie des sciences sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur s'est efforcée de marquer très clairement qu'il ne sert à rien d'opposer les recherches finalisées et les recherches appliquées à la recherche fondamentale. Après un long développement dans lequel l'Académie rappelle qu'il s'agit d'un immense réseau en interconnexion, elle propose de maintenir les termes « recherche scientifique » ou « recherche » tout court. C'est ce à quoi tend notre amendement.

En deuxième lieu, nous allons voir apparaître dans la suite du texte un certain nombre d'éléments qui peuvent être contraignants. Ce sont tout d'abord, vous l'avez dit tout à l'heure, les moyens financiers. Ce sont aussi les décisions prises par les conseils d'administration des universités, des unités de recherche, ces conseils d'administration se trouvant eux-mêmes engagés par des comités consultatifs, des conseils de tous ordres. Le soin que le Gouvernement a pris, dans le cadre de la décentralisation, de multiplier, à l'échelon régional et à l'échelon départemental, ces conseils et ces instances consultatives fait que l'on peut se poser la question de savoir quelle sera la liberté des enseignants et des chercheurs. Je vous renvoie, à cet égard, au même texte de l'Académie des sciences qui insiste constamment sur le caractère nécessaire de l'indépendance et de la liberté des enseignants et des chercheurs.

Tel est l'esprit dans lequel nous avons rédigé la seconde partie de notre amendement en indiquant : « dans le respect de l'indépendance et de la liberté des enseignants et des chercheurs ».

Vous me reprocherez peut-être d'avoir fait disparaître la technologie. Mais nous l'avons fait volontairement, car la technologie ne se situe pas au même niveau, elle n'est pas de même nature que la recherche fondamentale ou la recherche appliquée. Mais il est vrai que celles-ci peuvent s'appliquer à la technologie. Inversement, la technologie permet le progrès de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée.

Par conséquent, pour bien préciser les choses, nous avons ramassé ces trois idées dans un amendement dont le texte se substituerait au premier alinéa de l'article 4.

**M. le président.** Voulez-vous soutenir maintenant le sous-amendement n° 955, monsieur Galley ?

**M. Robert Galley.** Monsieur le ministre, nos collègues ont insisté sur la tristesse que nous avons tous ressentie en voyant le C. N. R. S. et la Bibliothèque nationale échapper à votre autorité directe.

Dans le même esprit, le sous-amendement présenté par M. Jean-Louis Masson tend à rattacher l'I. N. S. E. R. M. et l'I. N. R. A., qui sont des instituts de recherche, au service public de l'enseignement supérieur.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, à travers ce sous-amendement, que loin d'être les adversaires du ministère de l'éducation nationale, comme d'aucuns nous en font le procès, nous

tendons, amendement après amendement, à grossir votre service public de l'enseignement supérieur. A partir du moment où ce service public de l'enseignement supérieur doit être créé par la loi et qu'il doit remplir toutes les missions sur lesquelles notre assemblée s'est prononcée, nous comprenons mal que des pans entiers de la recherche, parmi les plus prestigieux, échappent à votre tutelle.

A vous, monsieur le ministre, de dire si vous préparez une cotutelle sur ces établissements, ce qui semblerait la meilleure solution, ou si vous décidez que ces grands instituts échapperont au ministère de l'éducation nationale, même si, comme vous l'indiquez il y a quelques instants, les liaisons que vous avez établies avec eux donnent pour l'instant toute satisfaction.

**M. le président.** Monsieur Galley, défendez-vous également le sous-amendement n° 956 de M. Masson ?

**M. Robert Galley.** Je considère que je l'ai défendu en même temps que le sous-amendement n° 955.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 596.

**M. Gilbert Gantier.** Je le défendrai très brièvement pour ne pas être accusé injustement de faire de l'obstruction. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il s'agit d'une amélioration de rédaction. De plus, il est souhaitable de préciser que la recherche doit être développée dans des conditions d'indépendance et de sérénité. Ce climat me paraît, en effet, indispensable pour la recherche.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements et sous-amendements ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avec toute la révérence que nous devons à l'Académie des sciences, il me semble que se référer uniquement à la recherche et non plus à la recherche fondamentale et appliquée, ainsi que l'abandon de toute mention de la technologie, constituent des modifications non négligeables du texte. La preuve en est, monsieur Galley, que votre collègue M. Gantier a conservé les termes « la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie ». Telle est la raison de notre opposition à l'amendement n° 595.

En ce qui concerne l'amendement de M. Gantier relatif aux conditions d'indépendance et de sérénité dans lesquelles doivent travailler enseignants et chercheurs, je me permets de signaler que la commission a adopté un amendement qui viendra s'insérer avant l'article 51 et qui précise que tous les personnels, et donc bien entendu les enseignants-chercheurs, « bénéficient de l'ensemble des droits, libertés et garanties reconnues aux agents de la fonction publique, et des moyens appropriés qui doivent leur être assurés par chaque établissement ».

Pour ces raisons, l'amendement n° 595 et les sous-amendements qui s'y rapportent ne peuvent être retenus, pas plus que l'amendement n° 596.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai plusieurs remarques à formuler qui expliqueront mon opposition à ces amendements.

En ce qui concerne l'appréciation de l'Académie des sciences, je relève que son message parle d'un colloque national sur la recherche et la technologie. Cela signifie donc que, pour elle, recherche et technologie peuvent être associées.

Il n'est pas mauvais de rappeler, dans un texte de loi de cette nature, les objectifs de recherche fondamentale et de recherche appliquée. En effet, ce texte n'est pas destiné uniquement à l'Académie des sciences et aux scientifiques, mais aussi au pays qui doit être toujours plus convaincu de la nécessité de la liaison entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

En ce qui concerne les sous-amendements n° 955 et 956 de M. Jean-Louis Masson, relatifs à l'I. N. S. E. R. M. et à l'I. N. R. A., je rappelle que les structures gouvernementales n'ont jamais été, dans aucune République, dans aucune Constitution, fixées par la loi.

J'ajoute que, si ma mémoire est fidèle, lorsque M. Aron a été secrétaire d'Etat à la recherche scientifique, il était rattaché directement au Premier ministre, et cela, monsieur Galley, à une époque où vous étiez assez proche du pouvoir.

Je suis donc opposé à ces sous-amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 955. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 956. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 595. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 596. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 597 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 4 : « L'enseignement supérieur... ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la position prise par notre collègue M. Foyer, selon laquelle il n'y a pas que le service public de l'enseignement supérieur qui s'attache à développer et à valoriser recherche fondamentale, recherche appliquée et technologique — ce sont les termes qui viennent d'être adoptés — mais l'ensemble des organismes publics et privés qui relèvent de l'enseignement supérieur.

Il est donc logique de supprimer la référence au service public qui introduit une restriction au début de l'article 4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quelle est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 597. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 195 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « service public », les mots : « secteur public ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il n'est pas soutenu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 195 est retiré.

**M. Alain Madelin** a présenté un amendement n° 196 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « s'attache à développer et à valoriser », les mots : « participe au développement et à la mise en valeur de ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel portant sur le verbe « s'attacher » qui me choque. Après avoir consulté soigneusement le vocabulaire juridique Capitant et le dictionnaire Dalloz, je m'interroge sur la portée de ce terme. C'est dans le seul souci de clarifier la rédaction que je propose cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 197 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer au mot : « valoriser », les mots : « mettre en valeur ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 197. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 598, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, supprimer les mots : « fondamentale, la recherche appliquée ».

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Le vote intervenu sur l'amendement n° 593 a réglé le problème. En effet, l'Assemblée a refusé de parler de recherche plutôt que de recherche fondamentale et de recherche appliquée.

Dans ces conditions, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 598 est retiré.

**M. François d'Aubert** a présenté un amendement n° 462, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, après les mots : « la recherche fondamentale », insérer les mots : « , la recherche-développement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Le premier alinéa de l'article 4 ne prévoit pas la recherche-développement qui pourrait pourtant, me semble-t-il, être mentionnée à la suite de la recherche fondamentale. C'est l'objet de cet amendement de M. d'Aubert.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 462. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement n° 256, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, après les mots : « et à valoriser », insérer les mots : « , dans les conditions d'indépendance et de liberté indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

**M. Alain Madelin.** Il s'agit là d'une disposition d'ordre général mais, après tout, il y en a bien d'autres dans cet article. Et l'amendement n° 51 de la commission dont nous allons discuter dans un instant ajoute une précision de bien moindre importance que celle que souhaite introduire M. Rigaud.

Pour appuyer l'amendement de notre collègue, je rappelle qu'au chapitre « Incitation à la recherche » du rapport officiel de la commission du bilan présidée par M. Laurent Schwartz, on peut lire : « L'Université a besoin d'une liberté absolue pour s'épanouir. » C'est ce que M. Rigaud propose de rappeler.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Madelin, on ne peut pas tout mettre dans cet article.

Lorsque nous en arriverons bientôt à l'article 56 (sourires), je vous proposerai d'écrire que les enseignants et chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche.

**M. Alain Madelin.** Nous le voterons !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 256. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 51 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, après les mots : « et à valoriser », insérer les mots : « dans toutes les disciplines et notamment les sciences humaines et sociales ».

Sur cet amendement je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 300, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 51, après les mots : « et notamment les sciences », insérer les mots : « médicales, physiques ».

Les deux sous-amendements suivants sont présentés par M. Alain Madelin.

Le sous-amendement n° 974 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 51 par les mots : « ainsi que les sciences et techniques des activités physiques et sportives ».

Le sous-amendement n° 975 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 51 par les mots : « ainsi que les sciences de l'information et de la communication ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 51.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de souligner que le terme de recherche s'applique bien entendu au développement et à la valorisation de la recherche fondamentale et appliquée incombant au service public de l'enseignement supérieur dans toutes les disciplines.

Les mots « et notamment les sciences humaines et sociales » peut apparaître aux yeux de M. Madelin comme une précision inutile.

**M. Alain Madelin.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Pour notre part, nous estimons que cette précision est nécessaire. La conception de la recherche et la définition de la science ressortant du deuxième alinéa reflètent une vision, un peu trop « techniciste » de la science et pourraient donner lieu à des interprétations partielles qui conduiraient à négliger des pans entiers de la recherche, comme les sciences humaines et sociales.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 300.

**M. Alain Madelin.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai le sous-amendement de M. Fuchs et les deux que j'ai moi-même déposés.

M. Fuchs estime qu'il n'y a aucune raison d'inscrire dans la loi qu'un effort particulier de recherche sera consenti dans le domaine des sciences humaines et sociales et propose d'y ajouter les sciences médicales et physiques.

A tout hasard, et pour souligner l'inutilité de la précision apportée par l'amendement n° 51, je propose d'y adjoindre les sciences de l'information et de la communication et les sciences et techniques des activités physiques et sportives. Dans un cas comme dans l'autre, on peut trouver bien des justifications à l'allongement de l'amendement de la commission.

En précisant que les sciences humaines et sociales feront l'objet d'un effort particulier, vous donnez, monsieur le rapporteur, l'impression de privilégier ces matières aux dépens d'autres. Or j'aurais pu continuer très longtemps le jeu des sous-amendements en prenant, par exemple, les cinquante-huit sections du conseil provisoire des universités — et je ne parle pas des sous-sections. J'aurais pu évoquer — vous auriez d'ailleurs tout aussi bien pu le faire — les sciences économiques, les sciences de gestion, les sciences politiques, la littérature comparée, la psycho-physiologie, la biochimie cellulaire et métabolique, l'électronique et l'électro-technique, l'automatique et l'informatique industrielles — voilà un sujet très important qui mérite certainement d'être privilégié — la chimie appliquée et la chimie des matériaux...

**M. Parfait Jans.** Grâce !

**M. Alain Madelin.** ... la bactériologie, la biochimie et la biologie moléculaire. J'arrête là ce propos.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Oui, le disque est rayé !

**M. Alain Madelin.** Je retire mes deux sous-amendements. Je laisse en discussion celui de M. Fuchs mais, vraiment, il n'y a aucune raison d'accorder, par l'amendement de la commission, un privilège aux sciences humaines et sociales, de leur donner, en quelque sorte, un statut particulier.

**M. le président.** Les sous-amendements n° 974 et 975 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 300 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 300 et sur l'amendement n° 51 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je n'éprouve aucun enthousiasme pour l'amendement de la commission car, s'il me paraît souligner un retard réel des sciences humaines et sociales, il donne, en même temps, l'impression qu'on veut les marginaliser, ou de les valoriser, à l'avenir.

Par ailleurs, une loi est faite pour durer et j'espère que, le moment venu, toutes les disciplines seront pleinement reconnues et recevront les moyens qui leur sont nécessaires.

Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley, contre l'amendement.

**M. Robert Galley.** Monsieur le ministre, je vous ai trouvé d'autant plus indulgent que vous nous avez habitués à une certaine férocité lorsqu'il s'agit de « descendre » les amendements de l'opposition.

Je m'élève avec la plus extrême énergie contre l'amendement n° 51 et contre le sous-amendement n° 300. Naturellement, j'aurais agi de la même manière, malgré l'amitié qui me lie à M. Madelin, contre les sous-amendements n° 974 et 975.

**M. Alain Madelin.** Et les cinquante-huit autres que j'aurais pu déposer !

**M. Robert Galley.** A M. Cassaing, qui connaît ses textes, je ferai observer que la mention des sciences humaines et sociales dans l'article 8 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche est exclusivement destinée à permettre aux sciences humaines et sociales de recevoir les moyens nécessaires pour jouer leur rôle dans la restauration du dialogue entre science et société. Dans ce sens, le sous-amendement n° 975 de M. Madelin, qui visait les sciences de l'information et de la communication, aurait eu une valeur bien plus grande encore !

Tout cela n'est pas sérieux. Franchement, monsieur le rapporteur, vous devriez retirer l'amendement n° 51 qui déforme complètement le texte, l'indulgence de M. le ministre à votre égard l'ayant certainement empêché de vous dire ce qu'il en pensait réellement !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Monsieur Galley, je m'exprime en tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et non à titre individuel.

Cela dit, j'ai entendu beaucoup de membres de l'opposition nous parler, avec des trémolos dans la voix, des humanités et des sciences humaines, et j'ai lu nombre de déclarations dans la presse sur le même sujet.

**M. Gilbert Gantier.** Cela devrait vous faire plaisir !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Or, messieurs, je constate que vous refusez toute référence aux sciences humaines et sociales...

**M. Robert Galley.** Toute mention particulière !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** ... alors qu'une telle référence figure dans la loi sur la recherche et le développement technologique.

Je maintiens l'amendement n° 51, qui a été adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 300. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.

**M. Parfait Jans.** Nous nous abstenons.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« A cette fin le C. N. R. S. est rattaché au secteur public de l'enseignement supérieur. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement, n° 561, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 198, substituer aux mots : « le C. N. R. S. est rattaché », les mots : « le C. N. R. S. et la Bibliothèque nationale sont rattachés ».

Le sous-amendement, n° 460, présenté par MM. François d'Aubert, Clément, Charles Millon et Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. Dans l'amendement n° 198, après les mots : « le C. N. R. S. », insérer les mots : «, l'I. N. S. E. R. M. et l'I. N. R. A. ».

« II. En conséquence, substituer aux mots : « est rattaché », les mots : « sont rattachés ».

Le sous-amendement, n° 461, présenté par MM. François d'Aubert, Clément et Charles Millon, est ainsi rédigé :

« I. Dans l'amendement n° 198, après les mots : « le C. N. R. S. », insérer les mots : « et l'I. N. S. E. R. M. ».

« II. En conséquence, substituer aux mots : « est rattaché », les mots : « sont rattachés ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 198.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement est conforme à la vocation du texte dont nous débattons, c'est-à-dire le rapprochement entre les différents secteurs de la recherche.

A cette fin, nous proposons le rattachement du C. N. R. S. au secteur public de l'enseignement supérieur.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 561.

**M. Gilbert Gantier.** Dans le même sens, nous souhaitons rattacher également la Bibliothèque nationale au secteur public de l'enseignement supérieur.

J'ai rappelé tout à l'heure que le rattachement de la Bibliothèque nationale au ministère de la culture avait entraîné de multiples inconvénients et provoqué la création d'une association de défense.

Aussi, monsieur le ministre, et puisque l'enseignement supérieur aura désormais des usagers, permettez-moi de vous dire que les « clients » universitaires de la Bibliothèque nationale ne sont pas contents et qu'ils préféreraient certainement qu'elle soit rattachée à l'enseignement supérieur plutôt qu'à un ministère dont la vocation est, paraît-il, différente.

**M. le président.** Monsieur Gantier, souhaitez-vous défendre également les sous-amendements n° 460 et 461 ?

**M. Gilbert Gantier.** Par ces sous-amendements, nous proposons que l'I. N. S. E. R. M. et l'I. N. R. A. soient, comme le C. N. R. S. et la Bibliothèque nationale, rattachés au secteur de l'enseigne-

ment supérieur. Tout cela constitue un ensemble de haute culture qui ne saurait être dissocié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n<sup>os</sup> 561, 460 et 461 et sur l'amendement n<sup>o</sup> 198 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement et les trois sous-amendements qui l'accompagnent illustrent parfaitement le travail d'obstruction que pratique l'opposition. Tout à l'heure, l'Assemblée a rejeté plusieurs sous-amendements concernant le C. N. R. S., l'I. N. S. E. R. M. et l'I. N. R. A. Or voilà que les mêmes thèmes reviennent en discussion. J'y vois un effet de lenteur organisé et je le déplore.

Bien entendu, l'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai déjà pris position sur ce point.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 561. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 460. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 461. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 198. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 328, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Il dispose à cette fin des moyens appropriés. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Pour ne pas tomber sous le coup des reproches de notre rapporteur, malgré les efforts que nous faisons pour accélérer quelque peu cette discussion (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes)...

**M. le président.** Pas trop d'ironie, monsieur Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, les propos de M. le rapporteur étaient assez déplacés dans la mesure où nous avions défendu nos amendements et nos sous-amendements en quelques phrases.

C'est d'ailleurs ce que je m'apprétais à faire pour l'amendement n<sup>o</sup> 328, par lequel MM. Fuchs et Barrot proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante : « Il dispose à cette fin des moyens appropriés ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable, pour la méthode.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 328. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n<sup>o</sup> 599, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« A cette fin, le ministre de l'éducation nationale exerce la tutelle sur le centre national de la recherche scientifique et assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je l'ai déjà défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 599. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 600, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Par cohérence avec ce que j'ai dit tout à l'heure, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 600 est retiré.

**M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 52, ainsi libellé :**

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 4 :

« Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche. »

Sur cet amendement, M. Gilbert Gantier a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 983, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n<sup>o</sup> 52, supprimer les mots : « et par la recherche ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 52.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Par cet amendement, nous procédons à une réécriture, plus concise, du deuxième alinéa de l'article 4.

En inscrivant en tête la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche, nous sommes fidèles à la logique du texte.

Par ailleurs, nous proposons de supprimer le membre de phrase « en vue de la maîtrise des techniques, de la compréhension des mutations technologiques et de leurs implications », qui paraît ignorer des secteurs fondamentaux de la recherche.

**M. Alain Madelin.** Cela, c'est bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 983.

**M. Gilbert Gantier.** Une fois n'est pas coutume, je trouve que l'amendement n<sup>o</sup> 52 constitue un effort d'amélioration et de simplification de la rédaction du projet de loi.

Tout à l'heure, j'ai été violemment et brutalement pris à partie par M. Sueur, qui d'ailleurs n'est plus là — je peux moi aussi, comme le rapporteur le fait depuis le début, jouer ce petit jeu qui consiste à signaler qui est là et qui ne l'est plus — parce que j'avais critiqué la formule « à la recherche et par la recherche ».

Vous semblez, monsieur le rapporteur, tenir beaucoup à cette formulation puisque, dans votre amendement qui, j'y répète, me semble meilleur que le texte du projet de loi, vous écrivez : « Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche ». Je vois bien ce que vous voulez dire : on forme à la recherche des personnes qui viennent d'ailleurs, après quoi elles reçoivent une formation de leur activité même de recherche.

Je sais que c'est là une formulation habituelle au parti socialiste. Je l'ai lue dans nombre d'ouvrages émanant de vos chapeaux.

**M. Pierre Forgues.** Vous avez de saines lectures !

**M. Gilbert Gantier.** Mais c'est une façon de se faire plaisir qui n'a pas sa place dans un texte de loi.

On pourrait — je ne sais pas s'il y a des philosophes ici — engager, si vous le voulez, une longue discussion sur l'en soi et le pour soi.

**M. Georges Hage.** Ou sur la fin et les moyens !

**M. Gilbert Gantier.** Je me suis également demandé s'il n'y avait pas dans cette formulation une influence du christianisme social que l'on trouve quelquefois à gauche. Il est dit, en effet, dans la prière eucharistique qui est issue du Concile « par lui, avec lui et en lui », et aussi « la lumière née de la lumière ».

Si vous voulez adopter ce genre de technique rédactionnelle, nous pouvons la multiplier à l'infini et déposer des amendements en ce sens ! Vous nous accusez de pratiquer l'obstruction, mais nous pourrions très souvent dire « en soi et pour soi », « avec et en ceci », etc.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, monsieur le rapporteur, de simplifier dans un sens qui me paraît très opportun votre amendement n<sup>o</sup> 52, par ailleurs tout à fait bienvenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 983 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je signale à M. Gantier, qui a parfois des remords de rédaction et des finesses de plume que nous ne comprenons pas toujours, que l'expression « à la recherche et par la recherche » figurait déjà en 1978 dans le rapport Massenet. Ce n'est donc pas une invention du parti socialiste ou du rapporteur de la commission.

La commission est défavorable à l'adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> 983.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. Parfait Jans.** Retirez-le, monsieur Gantier !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 983. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 199 de M. Alain Madelin, 601 de M. Bourg-Broc, 602 de M. Gilbert Gantier, 200 de M. Alain Madelin, 603 et 604 de M. Foyer n'ont plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements quasi identiques, n° 605 et 201.

L'amendement n° 605, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur sont de droit électeurs au conseil national du Centre national de la recherche scientifique. »

L'amendement n° 201, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur sont de droit électeurs au conseil national du C.N.R.S. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 605.

**M. Robert Galley.** A partir du moment où nous n'avons pas été suivis par la majorité de l'Assemblée sur le problème du rattachement du C.N.R.S. à l'enseignement supérieur, il nous semble qu'en contrepartie il est nécessaire de préciser que les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur sont de droit électeurs au conseil national du Centre national de la recherche scientifique.

Cela résulte des propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre, et selon lesquels les chercheurs du C.N.R.S. sont susceptibles de devenir professeurs, et réciproquement.

Il s'agit d'obtenir le rétablissement du suffrage universel et d'empêcher toute mesure discriminatoire.

**M. le président.** Monsieur Madelin, acceptez-vous de vous rallier à l'amendement que vient de défendre M. Galley ?

**M. Alain Madelin.** Je me rallie, en effet, aux arguments avancés par M. Galley.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été retenus par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La question soulevée par ces deux amendements n'entre pas dans le champ d'application de la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 605 et 201.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 606 et 202.

L'amendement n° 606 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

L'amendement n° 202 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je retire l'amendement n° 606.

**M. le président.** L'amendement n° 606 est retiré.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 202.

**M. Alain Madelin.** Je le retire également, bien que le troisième alinéa, qui comprend beaucoup de généralités, n'ait pas sa place dans la loi !

**M. le président.** L'amendement n° 202 est retiré.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 607 ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du troisième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 607 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 203 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « à la politique de », le mot : « au ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** C'est un amendement rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission ne l'a pas retenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 608 et 609.

L'amendement n° 608 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 609 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 4, supprimer les mots : « , reconnue comme priorité nationale, ».

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 608.

**M. Robert Galley.** Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez expliqué que vous ne pouviez pas inscrire à toutes les lignes du présent texte une mesure qui avait été acceptée temporairement par ailleurs sur un sujet quelconque.

Je crois qu'il ne faut pas abuser de ces termes de « priorité nationale ». Tout est prioritaire dans la vie de la nation et l'on peut difficilement classer les priorités nationales, sauf à établir un barème.

Compte tenu du poids spécifique de ce texte et de tout ce qui a été dit, en particulier à l'article 1<sup>er</sup>, à propos de service public de l'enseignement supérieur, je ne vois pas en quoi la politique de développement scientifique et technologique, qui se différencie, naturellement, de la recherche, mais qui y contribue, devrait être une priorité nationale plus que l'enseignement, l'utilisation des produits de la recherche par l'économie et, par conséquent, la valorisation des résultats que vous avez également mise au premier plan de vos préoccupations.

Il faut utiliser cette expression à bon escient, dans des cas bien précis et il ne me semble pas que ce soit ici la meilleure des utilisations.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 609.

**M. Gilbert Gantier.** Je me rallie entièrement à l'argumentation de M. Galley, en ajoutant que si le Parlement détermine une priorité, il doit y joindre les moyens financiers correspondants. Ce n'est pas le cas ici, et je renvoie l'Assemblée à ce que j'ai dit tout à l'heure de l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

J'attache une importance considérable à la recherche, mais je crois qu'il ne faut pas galvauder l'expression de « priorité nationale ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Il est évident que si ces amendements étaient adoptés, ils enlèveraient du texte une précision importante.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il est défavorable. Je reliais il y a peu les recommandations de l'Académie des sciences qui s'élève contre la dégradation des moyens constatés depuis une douzaine d'années. Il est donc nécessaire de rappeler, parmi les impératifs du système éducatif et des enseignements supérieurs, la place de la recherche.

**M. Gilbert Gantier.** Où sont les moyens ?

**M. Parfait Jans.** Nous les verrons avec le vote du budget.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 608 et 609.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 463, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 4, après les mots : « grands organismes nationaux », insérer les mots : « , publics et privés, ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il existe de grands instituts privés qui apportent une part, ô combien importante, à l'effort de recherche nationale. Nous souhaiterions qu'il y soit fait allusion dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 463. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 610 et 611.

L'amendement n° 610 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

L'amendement n° 611 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je retire l'amendement n° 610.

**M. Gilbert Gantier.** Je retire également l'amendement n° 611.

**M. le président.** Les amendements n° 610 et 611 sont retirés. Je suis saisi de deux amendements, n° 53 rectifié et 612, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 53, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 4 :

« Il contribue à la mise en œuvre des objectifs définis par la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ».

L'amendement n° 612, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 4, après les mots : « de la loi », insérer les mots : n° 82-610 du 15 juillet 1982 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 53 rectifié.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** C'est un amendement de précision qui indique les références législatives et le titre exact de la loi visée dans le projet de loi.

**M. Alain Madelin.** Vous appelez cela un amendement de précision !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 612.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 612 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 53 rectifié.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53 rectifié. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Il encourage les travaux de jeunes chercheurs et de nouvelles équipes. Il renforce la coopération entre équipes relevant de disciplines complémentaires. Il mène une politique d'association avec les organismes publics de recherche ».

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement n° 954 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'amendement n° 54, après les mots : « organismes publics », insérer les mots : « ou privés ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Toujours dans le même souci de concision, cet amendement propose une refonte des dispositions de l'alinéa 5 du présent article qui y gagne au niveau de la logique.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin, pour défendre le sous-amendement n° 954.

**M. Alain Madelin.** Le sous-amendement est soutenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 54 et le sous-amendement n° 954 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement se prononce contre le sous-amendement n° 954 qui ne semble pas avoir sa place ici.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 954. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Galley, contre l'amendement n° 54.

**M. Robert Galley.** C'est plus précisément, monsieur le président, pour faire une proposition qui pourra, je crois, recueillir l'assentiment de l'Assemblée.

Dans les universités, un certain nombre de jeunes chercheurs, avec la fougue, le foisonnement des idées et l'inexpérience propres à la jeunesse, recherchent dans toutes les directions. J'ai moi-même relevé, à l'O. R. S. T. O. M., les sujets de recherches les plus bizarres et les plus inattendus ; je vous en fais grâce et ne vous dirai qu'en privé de quoi il s'agissait.

Lorsque de jeunes équipes font des recherches dans des domaines — que je connais convenablement — aussi précis que peuvent l'être les états de surface ou des systèmes monocristallins en électronique, il faut vivement les encourager. Mais, lorsque des jeunes chercheurs s'intéressent à des domaines qui ne présentent pas un intérêt particulier, il n'y a pas lieu d'encourager systématiquement leurs travaux.

A cet égard, la formulation de l'amendement n° 54 me gêne. Conformément, d'ailleurs, à toutes les recommandations tant de la commission du bilan que de l'Académie des sciences, il semble qu'il faille nous montrer courageux et dire que le service public encourage les jeunes chercheurs dont les travaux paraissent prometteurs ou, du moins, les plus prometteurs...

**M. Parfait Jans.** C'est dangereux ! Qui jugera ?

**M. Robert Galley.** ... et non pas inciter à persévérer, grâce à cette loi, ceux qui s'emparent de n'importe quel sujet de recherche, avec le désir de faire quelque chose.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je ferai remarquer à M. Galley que l'amendement n° 54 précise bien : « Il encourage les travaux de jeunes chercheurs et de nouvelles équipes », et non pas : « des jeunes chercheurs et des nouvelles équipes ».

Ce n'est pas le lieu de faire de la grammaire, mais il est évident qu'il s'agit des jeunes chercheurs et des équipes dont le travail sera reconnu prometteur par les instances officielles, comme vous l'indiquiez.

La rédaction de l'amendement ne me paraît pas présenter d'ambiguïté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 27 Mai 1983.

## SCRUTIN (N° 475)

Sur l'amendement n° 458 de M. François d'Aubert à l'article 3 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (La délivrance du diplôme d'ingénieur a lieu dans les conditions de la loi du 10 juillet 1934 créant la commission des titres d'ingénieurs.)

Nombre des votants ..... 480  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 480  
 Majorité absolue ..... 241

Pour l'adoption ..... 161  
 Contre ..... 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
 Alphandery.  
 André.  
 Ansquer.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Audinot.  
 Bachelet.  
 Barnier.  
 Barre.  
 Barrot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Bégault.  
 Benouville (de).  
 Bergelin.  
 Bigeard.  
 Bittaux.  
 Blanc (Jacques).  
 Bonnet (Christian).  
 Bourg-Broc.  
 Bouvard.  
 Branger.  
 Brial (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brochard (Albert).  
 Caro.  
 Cavallé.  
 Chaban-Delmas.  
 Charlé.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Chlrac.  
 Clément.  
 Coïntat.  
 Cornette.  
 Corréze.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Daillet.  
 Daasault.  
 Debré.  
 Delatre.  
 Delfosse.  
 Deniau.

Deprez.  
 Desanlis.  
 Dominati.  
 Dousset.  
 Durand (Adrien).  
 Durr.  
 Esdras.  
 Falala.  
 Fèvre.  
 Fillon (François).  
 Fontaine.  
 Fossé (Roger).  
 Fouchler.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Fuchs.  
 Galley (Robert).  
 Gantier (Gilbert).  
 Gascher.  
 Gastines (de).  
 Gaudin.  
 Geng (François).  
 Gengenwin.  
 Glissinger.  
 Goasduff.  
 Godéfroy (Picrrel).  
 Godfrain (Jacques).  
 Gorse.  
 Goulet.  
 Grussenmeyer.  
 Gulchard.  
 Haby (Charles).  
 Haby (René).  
 Hamel.  
 Hamelin.  
 Mme Harcourt.  
 (Florence d').  
 Harcourt  
 (François d').  
 Mme Hauteclouque  
 (de).  
 Hunault.  
 Inchauspé.  
 Julia (Didier).  
 Juventin.  
 Kasperik.  
 Koehl.  
 Krieg.

Labbé.  
 La Combe (René).  
 Lafleur.  
 Lancien.  
 Lauriol.  
 Léotard.  
 Lestas.  
 Ligot.  
 Lipkowski (de).  
 Madelin (Alain).  
 Marcellin.  
 Marcus.  
 Marette.  
 Masson (Jean-Louis).  
 Mathien (Gilbert).  
 Mauger.  
 Maujouan du Gasset.  
 Mayoud.  
 Médocin.  
 Méhatgnerie.  
 Mesmin.  
 Messner.  
 Mestre.  
 Micaux.  
 Millon (Charles).  
 Miossec.  
 Mme Missoffe.  
 Mme Moreau (Louise).  
 Narquin.  
 Notr.  
 Nungesser.  
 Ornano (Michel d').  
 Perbet.  
 Péricard.  
 Pernal.  
 Perrut.  
 Petit (Camille).  
 Peyrefitte.  
 Pinte.  
 Pons.  
 Prémaumont (de).  
 Proriot.  
 Raynal.  
 Richard (Lucien).  
 Rigaud.  
 Rocca Serra (de).  
 Rossinot.

Royer.  
 Sabié.  
 Salmon.  
 Santoni.  
 Sautier.  
 Séguin.  
 Seitlinger.  
 Sergheraert.

Soisson.  
 Sprauer.  
 Stasi.  
 Stirn.  
 Tiberi.  
 Toubon.  
 Tranchant.  
 Valleix.

Vivien Robert-  
 André).  
 Guillaume.  
 Wagner.  
 Welsenhorn.  
 Wolff (Claude).  
 Ze'ler.

## Ont voté contre :

MM.  
 Adevah-Pœuf.  
 Alaize.  
 Alfonsi.  
 Anciant.  
 Ansart.  
 Azeosl.  
 Aumont.  
 Badet.  
 Balligand.  
 Bally.  
 Balmigère.  
 Bapi (Gérard).  
 Bardin.  
 Barthe.  
 Bartoïone.  
 Bassinet.  
 Bateux.  
 Battist.  
 Baylet.  
 Beaufils.  
 Beaufort.  
 Bèche.  
 Bédoussac.  
 Becq.  
 Belx (Roland).  
 Bellon (André).  
 Belorgey.  
 Beltrame.  
 Benedetti.  
 Benetière.  
 Bérégovoy (Michel).  
 Bernard (Jean).  
 Bernard (Pierre).  
 Bernard (Roland).  
 Berson (Michel).  
 Bertile.  
 Besson (Louis).  
 Billardon.  
 Billon (Alain).  
 Bladt (Paul).  
 Bockel (Jean-Marie).  
 Rocquet (Alain).  
 Bols.  
 Bonnemaison.  
 Bonnet (Alain).  
 Bonrepaux.  
 Borel.  
 Boucheron  
 (Charente).  
 Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine).  
 Bourget.  
 Bourguignon.  
 Braine.  
 Brand.  
 Brune (Alain).  
 Brunet (André).

Brunhes (Jacques).  
 Bustin.  
 Cabé.  
 Mme Cacheux.  
 Cambolle.  
 Carcelet.  
 Cartraud.  
 Cassaing.  
 Castor.  
 Cathala.  
 Caumont (de).  
 Césaire.  
 Mme Chaigneau.  
 Chanfrault.  
 Chapuis.  
 Charpentier.  
 Charzat.  
 Chaubard.  
 Chauveau.  
 Chénard.  
 Chevallier.  
 Chomat (Paul).  
 Chouat (Didier).  
 Coffineau.  
 Colin (Georges).  
 Collomb (Gérard).  
 Colonna.  
 Combastell.  
 Mme Commergnat.  
 Coufflet.  
 Couqueberg.  
 Darinot.  
 Dassonville.  
 Defontaine.  
 Dehoux.  
 Delanoë.  
 Delisle.  
 Deschaux-Beaume.  
 Desgranges.  
 Desseln.  
 Destrade.  
 Dhallie.  
 Dollo.  
 Douyère.  
 Drouin.  
 Dubedout.  
 Ducolomé.  
 Dumas (Roland).  
 Dumort (Jean-Louis).  
 Dupilet.  
 Duprat.  
 Mme Dupuy.  
 Duraifour.  
 Durtec.  
 Durieux (Jean-Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.

Durupt.  
 Dutard.  
 Escutia.  
 Esmonin.  
 Estler.  
 Evlin.  
 Faugaret.  
 Faure (Maurice).  
 Mme Fiévet.  
 Fleury.  
 Floch (Jacques).  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Fourré.  
 Mme Frachon.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frèche.  
 Frelaut.  
 Gabarrou.  
 Gaillard.  
 Gallet (Jean).  
 Garcin.  
 Garmendia.  
 Garrouste.  
 Mme Gaspard.  
 Gatel.  
 Germon.  
 Gioletti.  
 Glovanelli.  
 Mme Goerliot.  
 Courmelon.  
 Goux (Christian).  
 Gouze (Hubert).  
 Gouzes (Gérard).  
 Grézdou.  
 Guidoni.  
 Guyard.  
 Haese-roeck.  
 Hage.  
 Mme Halimi.  
 Hauteœur.  
 Haye (Kléber).  
 Hermier.  
 Mme Horvath.  
 Hory.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Ibanés.  
 Istace.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquaint.  
 Jagoret.  
 Jaiton.  
 Jans.

Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Kuczeida.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoie.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Leonetti.  
Le Pensec.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandatn.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Marc).  
Mazoin.  
Mellick.  
Menga.

Mercleca.  
Metals.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Moulinet.  
Moutou s'omy.  
Natiez.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.  
Niles.  
Notebart.  
Odru.  
Oehler.  
Olméa.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaud.  
Perrier.  
Peuziat.  
Phillbert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignon.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperen.  
Porelli.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.

Renaut.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigol.  
Rimuault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffier.  
Schreiner.  
Sergent.  
Mme Sicard.  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadeplet (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote.

MM. Bayou. Delehedde. Denvers.	Derosier. Mortelette. Pesce.	Sénès. Taddei. Teisseire.
---	------------------------------------	---------------------------------

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (286) :

Contre : 275 ;

Non-votants : 11 : MM. Bayou, Delehedde, Denvers, Derosier, Massot, président de séance, Mermaz, président de l'Assemblée nationale, Mortelette, Pesce, Sénès, Taddei et Teisseire.

##### Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

##### Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

##### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Bianger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bayou, Delehedde, Denvers, Derosier, Mortelette, Pesce, Sénès, Taddei et Teisseire, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».